



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 15 MARS 1873.

Nominations.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 12 mars 1873.

Changement des limites de certaines municipalités scolaires.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 5 courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, faire les changements de limites ci-après indiqués, dans les municipalités scolaires suivantes, savoir :

Comté de Mégantic, Inverness.—Distraire de la dite municipalité la partie des lots numéros vingt, vingt-et-un et vingt-deux du onzième rang, qui se trouve du côté nord-est de la rivière Bécancour, et l'annexer à la municipalité de Nelson, pour fins scolaires.

Comté de Missisquoi, Notre-Dame-des-Anges et St. Damien.—Annexer à Saint-Damien les lots numéros onze, douze, treize et quatorze de la dixième concession de Stanbridge, et à Notre-Dame-des-Anges, le lot numéro seize de la huitième concession de Stanbridge, cent cinquante acres du lot numéro quinze de la neuvième concession, et le lot numéro seize de la même concession, la ligne de division devant être dans la huitième concession, celle qui divise le lot numéro quinze du numéro seize, dans la neuvième, celle qui divise le terrain de Guillaume Francis DesRivières, écuyer, de celui de M. Joseph Carrière, dans le lot numéro quinze.

Comté de Portneuf, Saint-Raymond.—Distraire de Sainte-Catherine de Fossambault, une partie des dixième, onzième et douzième rangs de la seigneurie de Fossambault, bornée comme suit, savoir : vers le nord-est aux terres non concédées, vers le nord-ouest au canton de Gosford, vers le sud-ouest à la seigneurie de Mont-Louis, et vers le sud-est au Lac Sergent, et l'annexer à Saint-Raymond.

Nomination de Commissaires d'Ecoles.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 5 du courant, et en

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 15th MARCH, 1873.

Appointments.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Québec, 12th March, 1873.

Changing limits of certain School Municipalities.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to make the following changes of limits in the school municipalities hereinafter mentioned :

County of Megantic, Inverness.—To detach from the said municipality, the part of lots number twenty, twenty-one and twenty-two of the eleventh range, which is on the north-east side of the Becancour river, and annex it to the municipality of Nelson for school purposes.

County of Missisquoi, Notre-Dame des Anges and St. Damien.—To annex to St. Damien the lots numbered eleven, twelve, thirteen and fourteen of the tenth concession of Stanbridge, and to Notre-Dame des Anges, lot number sixteen of the eighth concession of Stanbridge, one hundred and fifty acres of lot number fifteen of the ninth concession, and lot number sixteen of the same concession, the division line to be in the eighth concession, that dividing lots fifteen and sixteen, in the ninth, that dividing the property of Guillaume Francis DesRivières, esquire, from that of Mr. Joseph Carrière, in lot number fifteen.

County of Portneuf, St. Raymond.—To detach from Ste. Catherine de Fossambault, a part of the tenth, eleventh and twelfth ranges of the seigniorie of Fossambault, bounded as follows, to wit : on the north-east by the unconceded lands, on the north-west by the township of Gosford, on the south-west by the seigniorie of Mont Louis, and south-east by Lake Sergent, and annex it to St. Raymond.

Appointments of School Commissioners.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th instant, and under

vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 48e et 136e clauses du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Chambly, Saint-Basile le Grand.—Joseph Octave Leduc, écuyer, en remplacement de M. Joseph Dufresne.

Comté de Champlain, Sainte-Flore.—M. Louis Clément, en remplacement de M. Joseph L. Auger.

Comté de Charlevoix, Eboulements.—M. Isidore Tremblay, en remplacement de M. Joseph Duchesne.

Comté de Gaspé, Douglas.—Le Révérend Polydore Moreau et M. John McGrath, en remplacement de MM. William Foley et Thomas Walsh.

Comté de Gaspé, Grande Grave.—M. Charles Esnoff, en remplacement de M. William Simon.

Comté de Mégantic, Ireland.—M. John Porter, senr. en remplacement de M. R. J. Briggs.

Comté de Missisquoi, Saint-Romuald de Farnham.—M. Joseph Lequin, fils, en remplacement de M. Napoléon Duranleau. 995

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 6 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer A. B. Filion, écuyer, d'Arundel, à la charge d'agent pour la vente des terres publiques situées dans les cantons ci-dessous mentionnés, qui font partie de l'Agence de la Petite Nation, savoir: Grenville et son augmentation, Chatham, Harrington et son Gore, Wentworth, Arundel, Desalaberry, Gore, Montcalm, Grandison, Ponsonby, Amherst et Clyde. 603 5

and in virtue of the powers conferred upon him by the 48th and 136th clauses of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to make the following appointments of school commissioners, to wit:

County of Chambly, St. Basile le Grand.—Joseph Octave Leduc, esquire, *vice* Mr. Joseph Dufresne.

County of Champlain, Ste. Flore.—Mr. Louis Clément, *vice* Mr. Joseph L. Auger.

County of Charlevoix, Eboulements.—Mr. Isidore Tremblay, *vice* Mr. Joseph Duchesne.

County of Gaspé, Douglas.—The Reverend Polydore Moreau and Mr. John McGrath, *vice* Messrs. William Foley and Thomas Walsh.

County of Gaspé, Grande Grave.—Mr. Charles Esnoff, *vice* Mr. William Simon.

County of Mégantic, Ireland.—Mr. John Porter, senior, *vice* Mr. R. J. Briggs.

County of Missisquoi, St. Romuald de Farnham.—Mr. Joseph Lequin, junior, *vice* Mr. Napoléon Duranleau. 996

DEPARTMENT OF CROWN LANDS,

Quebec 6th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint A. B. Filion, of Arundel, Esq., agent for the sale of the public lands in the undermentioned township forming part of the "Petite Nation Agency," viz: Grenville and its augmentation, Chatham, Harrington and the Gore thereof, Wentworth, Arundel, Desalaberry Gore, Montcalm, Grandison, Ponsonby, Amherst and Clyde. 604 5

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIÈME jour de

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTEENTH day of the month of MARCH in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the SEVENTEENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIFTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAILNOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRTEENTH day of MARCH,

MARS, dans l'année de Notre-Seigneur,
mil huit cent soixante-treize, et de Notre
Règne la trente-sixième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
465 7

in the year of Our Lord, one thou-
sand eight hundred and seventy-three,
and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
466 7

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 11 mars 1873.

Liste des aspirants au Service Civil qui ont obtenu
des certificats :

M. Louis Lefevre, de Québec, un certificat de second
classe.

997

GEDEON OUMET,

Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC,

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont propre-
ment du ressort de la législature de la province de Qué-
bec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Bri-
tannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un
pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou
d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction
ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou
glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour
l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un
aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de
professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ;
l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre munici-
palité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division
d'un comté pour des fins autres que celles de la
représentation parlementaire, ou celle d'un township ;
le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau
local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpen-
tage d'un township, ligne ou concession ; ou pour
octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges
exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de
faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les
droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapport-
ant à une classe particulière de la société ; ou pour
faire aucun amendement d'une nature semblable à un
acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spéci-
fiant clairement et distinctement la nature de l'objet
de la demande, — comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français
et en anglais, et dans un journal publié en anglais et
dans un autre publié en français, dans le district
auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une
et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il
n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux
langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le
journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant
une période d'au moins trente jours, durant l'inter-
valle de temps écoulé entre la clôture de la session
précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition
demandant la permission de présenter un bill
privé pour la construction d'un pont de péage, les per-
sonnes se proposant de faire cette pétition devront, en
donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la
même manière, donner aussi avis des peages qu'elles
se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de
la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou
piliers pour le passage des radeaux et navires, et men-
tionner aussi si elles ont l'intention de construire un
pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont
tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,

Greffier de l'Assemblée Législative.

435 7

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 11th March, 1873.

List of candidates for the Civil Service who have
obtained certificates :

Mr. Louis Lefevre, of Québec, a second class certi-
ficate.

998

GEDEON OUMET,

Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within
the range of the powers of the Legislature of the
Province of Québec, according to the provisions of
the Act of British North America, 1867, whether for
the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike
road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or
other like works ; the granting of a right of ferry ;
the construction of works for supplying gas or water ;
the incorporation of any particular profession or trade,
or of any Joint Stock Company ; the incorporation of
a city, town, village or other municipality ; the levy-
ing of any local assessment ; the division of any
County for purposes other than that of representation
in Parliament, or of any township ; the removal of
the site of any County, town or of any local Offices ;
the regulation of any Common ; the survey of any
township, line or concession, or otherwise for granting
to any individual or individuals, any exclusive or pecu-
liar rights or privileges whatever, or for doing any
matter or thing which in its operation would affect the
rights or property of other parties, or relate to any
particular class of the community ; or for making any
amendment of a like nature to any former Act, — shall
require a notice clearly and distinctly specifying the
nature and object of the application, to be published
as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the
English and French languages, and in one newspaper
in the English, and one in the French language, in the
district affected, or in both languages, if there be but
one paper ; or if there be no paper published therein,
then (in both languages) in the *Official Gazette*, and
in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a
period of at least thirty days during the interval of
time between the close of the next preceding session
and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a
private bill for the erection of a toll-bridge, is present-
ed to the House, the person or persons intending to
petition for such bill, shall upon giving the notice pre-
scribed by the preceding rule, also, at the same time
and in the same manner, give notice of the rates
which they intend to ask, the extent of the privilege,
the height of the arches, the interval between the
abutments, or piers for the passage of rafts or vessels,
and mentioning also whether they intend to erect a
drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,

Clerk, Legislative Assembly.

436 7

Avis Divers.

AVIS.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés sous les nom et raison de "I. A. Beauvais & Cie." a été dissoute depuis le 18 février courant (1873).

M. Beauvais est autorisé à régler toutes les affaires concernant la dite société.

M. H. BRISSETTE,
I. A. BEAUVAIS.

Montréal, 23 février 1873.

963

Province de Québec,
District de Richelieu.
No. 1358.

Cour Supérieure.

AVIS est donné que Dame Henriette Watts C. Wurtele, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, épouse de Roch Fortier, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

CHARLES GILL,

Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 5 mars 1873.

977

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres-patentes en vertu des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," pour incorporer une compagnie sous le grand sceau de la province de Québec.

1. Le nom collectif proposé de la compagnie est "The Steam Laundry Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de laver, blanchir et repasser toutes sortes de vêtements et autres effets et généralement tout ouvrage ordinairement fait dans une buanderie à vapeur et de teindre toutes sortes de marchandises et effets.

3. Les affaires de la dite compagnie seront transigées dans le district de Montréal et dans la cité de Montréal, ayant sa principale place d'affaires dans la dite cité de Montréal, dans la province de Québec.

4. Le montant du capital souscrit de la dite compagnie est de vingt cinq mille piastres.

5. Le nombre d'actions est de deux cent cinquante, et le montant de chaque action est de cent piastres.

6. Les requérants sont Donald McLean, marchand; Francis Edward Gilman, avocat; John Peter Peavey, surintendant des chars; Frederick Geriken, propriétaire d'hôtel; et Charles Edward Peavey, agent, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et sujets de Sa Majesté, excepté Charles Edward Peavey.

Les dits requérants Donald McLean, Francis Edward Gilman, John Peter Peavey, Frederick Geriken et Charles Edward Peavey sont les premiers directeurs de la dite compagnie.

F. E. GILMAN,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 15 mars 1873.

1023

AVIS.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés comme petits merciers sous les nom et raison de R. J. Tooke & Cie., a été dissoute de consentement mutuel, le premier jour de février courant.

R. J. Tooke, qui continue les mêmes affaires dans le même établissement, sous les mêmes nom et raison, est dûment autorisé à régler tous comptes tant actifs que passifs.

RICHARD J. TOOKE,
J. W. MILLS,
B. TOOKE.

LEMUEL CUSHING,
Témoin.

Montréal, 13 février 1873.

983

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

AVIS est par le présent donné qu'une assemblée spéciale et générale de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est sera tenue au bureau d'icelle, rue

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

The partnership heretofore existing between the undersigned, under the name and firm of "I. A. Beauvais & Co.," has been dissolved since the 18th of February instant (1873).

Mr. Beauvais is authorized to settle all matters relating to the late firm.

M. H. BRISSETTE,
I. A. BEAUVAIS.

Montreal, 23rd February, 1873.

964

Province of Quebec,
District of Richelieu.
No. 1358.

In the Superior Court.

NOTICE is given that Dame Harriett Watts C. Wurtele, of the parish of St. Michel d'Yamaska, in the District of Richelieu, wife of Roch Fortier, trader, of the same place, duly authorised so to do, has, this day, instituted an action for separation from bed and board against her said husband.

CHARLES GILL,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 5th March, 1873.

978

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor in council for letters-patent under the provisions of "the joint stock companies incorporation act," to incorporate a company under the great seal of the province of Quebec.

1. The proposed corporate name of the company is "The Steam Laundry Company."

2. The object for which the incorporation is sought is the washing, cleansing and ironing of all kinds of clothing and other articles and generally such work as is usually done in a steam laundry, and dyeing of all kinds of goods and effects.

3. The business of said company to be carried on in the district of Montreal, and in the city of Montreal, having its office and principal place of business in the said city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of said company is twenty-five thousand dollars.

5. The number of shares is two hundred and fifty, and the amount of each share is one hundred dollars.

6. The applicants are Donald McLean, merchant; Francis Edward Gilman, advocate; John Peter Peavey, car superintendent; Frederick Geriken, hotel-proprietor; and Charles Edward Peavey, agent, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, and subjects of Her Majesty, except Charles Edward Peavey.

The said applicants Donald McLean, Francis Edward Gilman, John Peter Peavey, Frederick Geriken and Charles Edward Peavey, are the first directors of said company.

F. E. GILMAN,

Solicitor for applicants.

Montreal, 15th March, 1873.

1024

NOTICE.

The partnership heretofore existing between the undersigned as haberdashers under the name and style of R. J. Tooke & Co., was dissolved by mutual consent on the first day of February instant.

R. J. Tooke, who continues the same business in the same premises, and under the same name and style, is duly authorized to settle all accounts due to and by the said firm.

RICHARD J. TOOKE,
J. W. MILLS,
B. TOOKE.

LEMUEL CUSHING,
Witness.

Montreal, 13th February, 1873.

984

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY.

NOTICE is hereby given that a special general meeting of the South Eastern Company, will be held at the office thereof in St. James street, in the city of

Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, à onze heures de l'avant-midi, mercredi, le vingt-sixième jour de mars prochain, pour l'élection en premier lieu des directeurs élus aux termes de l'acte passé durant la dernière session de la Législature de la Province de Québec, intitulé : Acte pour amender les actes concernant la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, pour ratifier certains actes faits entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est et pour autres fins, lesquels actes ont été dûment acceptés réciproquement par les dites deux compagnies.

E. L. CHANDLER,
Secrétaire-trésorier de la dite compagnie.
Knowlton, 27 février 1873. 885 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure*
No. 58.
Dame Marie Dagon, épouse de Augustin Ancil, fils, de la paroisse Sainte-Anne de Lapocatière, dans le district susdit, Demanderesse; contre Augustin Ancil, cultivateur, du même lieu, Défendeur.
Avis public est donné, qu'une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur, son mari.

Z. PERRAULT,
Procureur de la demanderesse.
Kamouraska, 25 février 1873. 891 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis public est par le présent donné que les soussignés. L'honorable Charles Cormier, sénateur, Stanislas Doucette, mécanicien, Jean-Baptiste Mercure, cultivateur, Octave Ouellette, syndic officiel, et Napoléon Charles Cormier, marchand, tous du village de Plessisville, dans le canton de Somerset-Sud, dans le comté de Mégantic, demanderont, en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Excellence l'honorable lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres-patentes pour l'incorporation d'une compagnie devant être appelée : la Compagnie de la Fonderie de Plessisville. L'objet pour lequel telle incorporation est demandée, est la fonte de poêles, charrues, chaudrons, mouvements de moulins, etc., etc., et fabriquer des machines à battre et à faucher, râtaux, mouvements de moulins à scies et à bardeaux, et faire généralement toute espèce d'ouvrage en fonte, fer, bois et du ressort d'une fonderie et d'atelier de mécanisme.

La principale place d'affaires sera dans le village de Plessisville susdit, où ses opérations seront poursuivies.

Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont ceux tel que donné ci-haut, et les dits honorable Charles Cormier, Stanislas Doucette, Jean-Baptiste Mercure, Octave Ouellette et Napoléon Charles Cormier, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

CHARLES CORMIER,
STANISLAS DOUCETTE,
JEAN-BAPTISTE MERCURE,
OCTAVE OUELLETTE,
N. C. CORMIER. 721 4

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

AVIS est par les présentes donné que les soussignés ont l'intention de s'adresser à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour en obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, leur accordant une charte d'incorporation comme une compagnie à fonds social.

Suivant les dispositions des statuts faits et pourvus en pareil cas, ils déclarent :

1. Le nom corporatif proposé de la dite compagnie est : La Tannerie de Tingwick.

2. L'objet pour lequel l'incorporation de la compagnie est demandée, est de tanner et corroyer du cuir.

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera au township de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, où ses opérations seront poursuivies.

Montreal, at the hour of eleven of the clock in the forenoon of Wednesday, the twenty-sixth day of March next, for the election in the first instance of elected directors thereof in terms of the act passed during the last session of the Legislature of the Province of Quebec, intituled : An act to amend the acts respecting the Richelieu Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, to confirm certain agreements between the said company and the South Eastern Counties Junction Railway Company and for other purposes, which act has been duly accepted by both of the said two companies.

E. L. CHANDLER,
Secretary Treasurer of said Company.
Knowlton, 27th February, 1873. 886 2

Canada,
Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 58.
Dame Marie Dagon, wife of Augustin Ancil, junior, of the parish of Ste. Anne de Lapocatière, of the above named district, Plaintiff; against Augustin Ancil, farmer, of the same place, Defendant.
Public notice is hereby given, that an action on séparation de biens has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

Z. PERRAULT,
Atty. for Plaintiff.
Kamouraska, 25th February, 1873. 892 2

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that the undersigned the Honorable Charles Cormier, senator, Stanislas Doucette, mechanic, Jean Baptiste Mercure, farmer, Octave Ouellette, official assignee, and Napoleon Charles Cormier, merchant, all of the village of Plessisville, in township Somerset South, in the county of Mégantic, will apply, in due time and place, pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to His Excellency the lieutenant-governor of the province of Quebec, for letters-patent incorporating a company to be called : *La Compagnie de la Fonderie de Plessisville.* The object for which incorporation is sought is casting stoves, plough shares, kettles, &c., machinery for mills, and making threshing machines, moving machines, rakes, machinery for saw mills and shingle mills, and generally for making all sorts of casting, iron and wooden work, and such articles as can be made in a foundry and machine shop.

Its principal place of business will be in the village of Plessisville aforesaid, where its operations will be carried on.

The capital stock of the said company, will be ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

The names, domiciles and professions of the petitioners are such as mentioned above, and the said Honorable Charles Cormier, Stanislas Doucette, Jean Baptiste Mercure, Octave Ouellette and Napoleon Charles Cormier, will be the first directors of the said company.

CHARLES CORMIER,
STANISLAS DOUCETTE,
JEAN BAPTISTE MERCURE,
OCTAVE OUELLETTE,
N. C. CORMIER. 722 4

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

NOTICE is hereby given that the undersigned intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter incorporating them a joint stock company.

Pursuant to the provisions of the Statutes in such case made and provided, they declare :

1. The corporate name which it is proposed to give to the company is : The Tingwick Tannery.

2. The purpose for which such incorporation is sought is tanning and currying leather.

3. The business of the said company will be carried on at the township of Tingwick, in the district of Arthabaska, where its principal place of business will be.

4. Le montant du fonds social est de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5. Les noms au long, le domicile et la profession des requérants soussignés sont : Basile Thérout, fils, du village d'Arthabaskaville, protonotaire, du district d'Arthabaska, Onesime Tessier, du village de Warwick, notaire, Elisée Noël, du township de Tingwick, notaire, Philippe Hébert, du dit township de Tingwick, marchand, et Wilfrid Laurier, du village d'Arthabaskaville, avocat et membre du parlement de la province de Québec.

6. Les requérants sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

B. THEROUX, FILS,
O. TESSIER,
ELISEE NOEL,
P. HEBERT,
WILFRID LAURIER.

Tingwick, 17 février 1873.

817 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville, } No. 239.

Dame Louise Bourgeois, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, épouse de Pierre Séné, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse; contre le dit Pierre Séné, Défendeur.

La dite Demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens contre le Défendeur.

E. Z. Paradis,
Avocat de la Demanderesse.

St. Jean, 12 février 1873.

657 5

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, } No. 16.

Avis est par le présent donné que Dame Dorothy Richardson, de la cité de Québec, épouse de Charles Fortin, de Québec, commerçant, a institué contre son dit mari, le treize février courant, une action en séparation de biens en la présente cause.

ELZ. DERY,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 13 février 1873.

705 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauce, } No. 16.

Marie Nolin, veuve en première noce de Jean Bourassa, en son vivant de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, maintenant épouse de Charles Carrier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Beauce,

Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Carrier,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que la demanderesse a institué devant cette cour une action en séparation de corps et de biens contre le défendeur.

LARUE & LEMIEUX,

Procureurs de la Demanderesse.

Saint-Joseph de la Beauce, 20 février 1873.

793 4

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Fortin & Daly, commerçants, de Québec et Saint-Henri, et Charles Fortin, tant individuellement que comme ayant été membre de la raison sociale de Richard & Cie., constructeurs de bâtiments, faillits.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 10 mars 1873.

965

4. The amount of the company's capital stock will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The names at full length, the domiciles and professions of the undersigned petitioners are: Basile Thérout, junior, of the village of Arthabaskaville, prothonotary of the district of Arthabaska, Onesime Tessier, of the village of Warwick, notary, Elisée Noël, of the township of Tingwick, notary, Philippe Hébert, of the township of Tingwick, merchant, and Wilfrid Laurier, of the village of Arthabaskaville, advocate and member of the parliament of the province of Québec.

6. The petitioners are all subjects of Her Majesty, and will be the first directors of the said company.

B. THEROUX, FILS,
O. TESSIER,
ELISEE NOEL,
P. HEBERT,
WILFRID LAURIER.

Tingwick, 17th February, 1873.

818 3

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Iberville, } No. 239.

Dame Louise Bourgeois, of the parish of St. Alexandre, in the district of Iberville, wife of Pierre Séné, of the same place, farmer, duly authorized to *ester en justice* for the prosecution of this suit, Plaintiff; against the said Pierre Séné, Defendant.

The said Plaintiff has, this day, instituted an action *en séparation de corps et de biens* against the Defendant.

E. Z. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.

St. Johns, 12th February, 1873.

658 5

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec, } No. 16.

Notice is hereby given that Dame Dorothy Richardson, of the city of Québec, wife of Charles Fortin, of Québec, trader, has instituted against her said husband, the thirteenth February instant, an action *en séparation de biens* in the present case.

ELZ. DERY,
Attorney for the Plaintiff.

Québec, 13th February, 1873.

755 5

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Beauce, } No. 16.

Marie Nolin, widow by her first marriage of the late Jean Bourassa, in his lifetime of the parish of Notre Dame de Lévis, now wife of Charles Carrier, yeoman, of the parish of St. Isidore, in the district of Beauce,

Plaintiff;

vs.

The said Charles Carrier,

Defendant.

Notice is hereby given that the plaintiff has instituted in this court an action for separation from bed and board against the defendant.

LARUE & LEMIEUX,

Plaintiff's Attorneys.

St. Joseph de la Beauce, 20th February, 1873.

794 4

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Fortin & Daly, of Québec and St. Henri, dealers, and Charles Fortin, individually and as having been a partner in the firm of Richard & Co., shipbuilders, Insolvents.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Québec, 10th March, 1873.

966

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Napoléon Choquette, de la cité de Montréal, négociant, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant jeudi, le vingt-septième jour de mars 1873, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

LS. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Montréal, 7 mars 1873. 961

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Murray et O'Neill, faillis.

Le soussigné, un des faillis, a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-sept avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur, en vertu du dit acte.

DAVID THOMAS O'NEILL,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 10 mars 1873. 967

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Wm. Bertram & Cie., de Montréal, faillis.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'au vingt-neuvième jour de mars 1873, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.
Montréal, 10 mars 1873. 969

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

En l'affaire de Jérôme Dangeville Tellier, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du dit failli, situé rue Augusta, en la dite ville de Sorel, lundi, le vingt-quatre mars courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic provisoire.
Sorel, le 8 mars 1873. 971

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Canada

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François Duplantis, meublier, du village Saint-Jean-Baptiste, paroisse et district de Montréal, tant en son propre nom que comme ayant fait affaires en société avec James McClay, sous les nom et raison de "Duplantis et McClay," et aussi comme ayant fait affaires en société avec Joseph Rousseau, comme meubliers, sous les nom et raison de "Duplantis et Rousseau," faillis.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge par ses créanciers, et le dix-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

FRANÇOIS DUPLANTIS,
Par LUCIEN HUOT,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 10 mars 1873. 973

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Peter W. Wood, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et jeudi, le dix-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Napoléon Choquette, of the city of Montréal, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Thursday, the twenty-seventh day of March, 1873, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

LS. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
Montreal, 7th March, 1873. 962

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Murray and O'Neill, Insolvents.

The undersigned, David Thomas O'Neill, one of the insolvents, has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the seventeenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DAVID THOMAS O'NEILL,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.
Montreal, 10th March, 1873. 968

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wm Bertram & Co., of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-ninth day of March 1873, after which date dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Assignee.
Montreal, 10th March, 1873. 970

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jérôme Dangeville Tellier, trader, of the town of Sorel, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at said insolvent's place of business, situate Augusta street, in the said town of Sorel, on monday, the twenty-fourth day of March instant, at ten o'clock, in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.
Sorel, 8th March, 1873. 972

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of François Duplantis, upholsterer, of St. John Baptist Village, in the parish and district of Montreal, as well in his own and proper name, as having done business in copartnership with James McClay, under the name and firm of "Duplantis & McClay," and also as having done business in copartnership with Joseph Rousseau, as upholsterers, under the name and firm of "Duplantis & Rousseau," an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge duly executed by his creditors, and on the seventeenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby granted.

FRANÇOIS DUPLANTIS,
By LUCIEN HUOT,
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 10th March, 1873. 974

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Peter W. Wood, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Thursday, the seventeenth day of April next, he will

la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

PETER W. WOOD.
Par LEMUEL CUSHING,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 10 mars 1873.

979

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire d'Eusèbe Lachambre, de Cowansville, P. Q., marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin, à Cowansville, P. Q., vendredi, le 28^e jour de mars courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic par Interim.

Frelighsburg, P. Q., 8 mars 1873.

987

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Nelson Sweet, autrefois tanneur et maintenant cultivateur du canton de Brome, dans le district de Bedford, tant individuellement que comme ayant été autrefois en société avec Carpenter Sweet, absent aux Etats-Unis, comme tanneur, etc., sous les nom et raison de C. & N. Sweet, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Frelighsburg, P. Q., jeudi, le 27^e jour de mars courant, à 2 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic par interim.

Frelighsburg, P. Q., 8 mars 1873.

989

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jackson, Gagnon & Cie., faillis.
Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 31^e jour de mars 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 12 mars 1873.

1001

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }
Dans l'affaire de John Rosby, ci-devant de Prost Village, mais maintenant de Bedford, dans le dit district, failli.

Mercredi, le vingt-troisième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN ROSBY.
Par THOMAS R. ROBERTS,
Son procureur *ad litem*.

Sweetsburg, 12 mars 1873.

1003

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de E. Charest et Cie., faillis.
Les créanciers des faillis sus-nommés sont par les présentes notifiés, qu'ils ont déposés dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le 27^e jour de mars courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 13 mars 1873.

1005

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Claude, failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 25 courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 11 mars 1873.

1007

apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

PETER W. WOOD.
Per LEMUEL CUSHING,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 10th March, 1873.

980

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eusèbe Lachambre, of Cowansville, P. Q., trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store, in Cowansville, P. Q., on Friday, the 28th day of March instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 8th March, 1873.

988

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Nelson Sweet, formerly tanner and currier and now yeoman, of the township of Brome, district of Bedford, as well individually as having been formerly in partnership with Carpenter Sweet, absent, in the United States, as tanners, &c., under the name and style of C. & N. Sweet, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Frelighsburg, P. Q., on Thursday, the 27th day of March instant, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 8th March, 1873.

990

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jackson, Gagnon & Co., Insolvents.
A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the 31st day of March, 1873, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Québec, 12th March, 1873.

1002

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }
In the matter of John Rosby, heretofore of Frost Village, but now of Bedford, in said district, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-third day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN ROSBY,
By THOMAS R. ROBERTS, J.
His Attorney *ad litem*.

Sweetsburg, 12th March, 1873.

1004

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of E. Charest & Co., Insolvents.
The creditors of the above-named Insolvents are hereby notified that they have deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion: and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the 27th day of March instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 13th March, 1873.

1006

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Claude, an Insolvent.
A first and last dividend sheet has been prepared, open to objection until the 25th instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 11th March, 1873.

1008

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de E. Charest & Cie., faillis.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations sous un mois, à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, et de s'y réunir le 11 avril prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen des faillis, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 10 mars 1873.

1009

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James McClure, commerçant, à Montréal, sous le nom de James McClure & Cie., failli.

Je, soussigné, James Court, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 12 mars 1873.

1011

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Fraser Cockburn et Richard Huston Napier, tout deux de la cité de Montréal, associés faisant des affaires sous le nom de Cockburn et Napier, faillis.

Les créanciers des faillis sus-nommés sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, 43, rue Saint-François Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le trente-unième jour de mars courant, à trois heures de l'après-midi, pour considérer, décider et ordonner concernant la vente de tous les fonds et effets des dits faillis dans un lot.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 12 mars 1873.

1013

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Viau, des district et paroisse de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Merchant's Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le 4^e jour d'avril prochain, à 4 heures P. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 11 mars 1873.

1015

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. Bergevin, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 31^e jour de mars 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 13 mars 1873.

1017

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Malvina Adelphine Stein, épouse séparée de biens de Sieur Horace Edouard Delphos, faisant affaire sous les nom et raison de A. S. Delphos, marchande publique, de la cité de Trois-Rivières, faillie.

Je, soussigné, I. L. Clair, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, mercredi, le seizième jour d'Avril prochain, à dix heures A. M., pour l'examen public de la faillie et pour règlement de la faillite en général. La faillie est notifiée par le présent d'y assister.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 10 mars 1873.

999

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of E. Charest & Co., Insolvents.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims within one month, at my office, No. 5, St. Sacrement street, and to meet at my office, on the 11th day of April next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 10th march, 1873.

1010

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James McClure, trading at Montreal, under the firm of James McClure & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 12th March 1873.

1012

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alexander Fraser Cockburn and Richard Huston Napier, both of the city of Montreal, copartners carrying on trade under the firm of Cockburn and Napier, Insolvents.

The creditors of the above-named insolvents are notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, 43, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the thirty-first day of March 1873, at three of the clock in the afternoon, to consider, decide and order concerning a sale of the entire estate and effects of the said insolvents in one lot.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 12th March, 1873.

1014

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of François Viau, of the district and parish of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrement street, in the city of Montreal, on Friday, the 4th day of April next, at 4 o'clock P. M., for the examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 4th-March, 1873.

1016

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. Bergevin, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the 31st day of March, 1873, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 13th March, 1873.

1018

INSOLVEMT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS

In the matter of Dame Malvina Adelphine Stein, wife duly separated as to property of Horace Edouard Delphos, carrying on business under the name of A. S. Delphos, of Three Rivers, public trader, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, Wednesday, the sixteenth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three Rivers, 10th March, 1873.

1000

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Leonide Bélanger, cordonnier, de la cité de Saint-Hyacinthe, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile, en la cité de Saint-Hyacinthe, lundi, le vingt-quatre mars courant, à une heure de l'après-midi pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

M. E. BERNIER,
Syndic provisoire.

St. Hyacinthe, 10 mars 1873. 1019

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Larocque, commerçant, de St. Jean, P. Q., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin, à Saint-Jean, lundi, le trente-unième jour de mars 1873, à cinq heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

St. Jean, P. Q., 9e jour de mars 1873. 1021

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis C. Crevier, confiseur et commerçant, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 97, rue Saint-Laurent, à Montréal, lundi, le trente-unième jour de mars courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 10 mars 1873. 1025

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Reuter, Lyonais & Cie., commerçants, de la cité de Montréal, faillis.

Les créanciers des faillis sus-nommés sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, Merchant's Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le premier jour d'avril prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir le rapport du syndic au sujet des dettes non payées et dues à la succession, et pour le règlement définitif des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 14 mars 1873. 1029

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James H. Booth, marchand, de Waterloo, P. Q., tant individuellement que comme ayant été en société avec John M. Parker, jr., et George W. Booth, sous les nom et raison de "Booth, Parker & Cie.," failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin et place d'affaires, à Waterloo susdit, mardi, le dix-huitième jour du présent mois de mars, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

THOS. BRASSARD,
Syndic provisoire.

Waterloo, P. Q., 3 mars 1873. 901 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Octave Fafard, de la paroisse Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, marchand, failli.

Je, soussigné, Thadée Michaud, de Saint-Jean Port-Joli, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

TH. MICHAUD,
Syndic.

Saint-Jean Port-Joli, 28 février 1873. 879 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Hamel, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Leonide Bélanger, shoemaker, of the city of St. Hyacinthe, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in the city of St. Hyacinthe, on Monday, the twenty-fourth day of March instant, at one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

M. E. BERNIER,
Interim Assignee.

St. Hyacinthe, 10th March, 1873. 1020

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Larocque, trader, of St. John, P. Q., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store in St. Johns, on Monday, the thirty-first day of March 1873, at five o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

St. Johns, P. Q., 9th March, 1873. 1022

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis C. Crevier, confectioner and trader, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 97, St. Lawrence street, in Montreal, on Monday, the thirty-first day of March next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 10th March, 1873. 1026

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Reuter, Lyonais & Co., of the city of Montreal, traders, insolvents.

The creditors of the above insolvents are notified to meet at the office of the undersigned, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the first day of April next, at three o'clock in the afternoon, to receive the assignee's report on the uncollected book debts due the estate, and for the final ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 14th March, 1873. 1030

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James H. Booth, trader, of Waterloo, P. Q., individually and as having been in partnership with John M. Parker, jr., and George W. Booth, under the name and style of "Booth, Parker & Co.," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store and place of business, in said Waterloo, on Tuesday, the eighteenth day of this present month of March, at one of the clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

THOS. BRASSARD,
Interim Assignee.

Waterloo, P. Q., 3rd March, 1873. 902 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Octave Fafard, of the parish Notre Dame Bonsecours de l'Islet, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Thadée Michaud, of St. Jean Port Joli, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

TH. MICHAUD,
Assignee.

St. Jean Port Joli, 28th February, 1873. 880 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Hamel, an Insolvent.

I, the undersigned Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed

créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,

Syndic.

Plessisville de Somerset, 3 mars 1873. 903 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Québec
No. 259.

Joseph N. Hall et Christian Seybold, tous deux du district de Montréal, marchands-associés, y faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de Joseph N. Hall & compagnie,

Demandeurs,

vs.

Eugène Doucet, des cité et district de Québec, commerçant,

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. ALLEYN.

Sheriff.

Québec, 1er mars 1873. 883 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de D. E. Amyot, marchand à commission, de Québec, failli.

Je, sous-signé, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 3 mars 1873. 887 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, de la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, commerçant de bois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, dans la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, mardi, le dix-huitième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,

Syndic provisoire.

Arthabaskaville, 3 mars 1873. 899 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Binet et Laroche, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-quatrième jour de mars 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,

Syndic officiel.

Québec, 6 mars 1873. 911 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de William Bateman, de la cité de Montréal, ingénieur et chef, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, College Building, rue College, dans la cité de Montréal, lundi, le 24e jour de mars 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,

Syndic provisoire.

Montréal, 4 mars 1873. 913 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans la Cour Supérieure.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Cromack, de la cité de Montréal, failli.

Lundi, le vingt-unième jour d'avril prochain, le sous-

ed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville de Somerset, 3rd March, 1873. 904 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec,
District of Quebec
No. 259.

Joseph N. Hall and Christian Seybold, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, doing business together there as such, under the name, style and firm of Joseph N. Hall & company,

Plaintiffs,

vs.

Eugène Doucet, of the city and district of Quebec, trader,

Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 1st March, 1873. 884 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of D. E. Amyot, of Quebec, commission merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 3rd March, 1873. 888 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Lambert, jr., of the parish of Ste. Clothilde of Horton, lumber merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the parish of Ste. Clothilde of Horton, on Tuesday, the eighteenth day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, then and there to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,

Interim Assignee.

Arthabaskaville, 3rd March, 1873. 900 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Binet & Laroche, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-fourth day of March, 1873, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,

Official Assignee.

Quebec, 6th March, 1873. 912 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Bateman, of the city of Montreal, engineer and machinist, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, College building, College street, in the city of Montreal, on Monday, the 24th day of March, 1873, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,

Interim Assignee.

Montreal, 4th March, 1873. 914 2

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the Superior Court.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Cromack, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the twenty-first day of April next, the

signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES CROMACK.

Montréal, 5 mars 1873.

915 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Foulds, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 921, rue Sainte-Catherine, dans la cité de Montréal, le vingt-quatrième jour de mars courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 4 mars 1873.

919 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Lusk, Lough & Castle, faillis.

Les soussignés, deux des membres de la raison sociale de Lusk, Lough & Castle, les faillis sus-nommés, ont déposé dans le bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et jeudi, le dix-septième jour d'avril prochain, ils s'adresseront à la dite cour tant individuellement que comme membres de la dite société, pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

ROBERT JAMES LUSK,
Par MONK & BUTLER,
Ses procureurs *ad litem*.
WILLIAM LOUGH, Fils,
Par MONK & BUTLER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 6 mars 1873.

925 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dosithée C. Simon, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, dans le canton de Hull, le quinzième jour du mois de mars courant, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.

Hull, 6 mars 1873.

927 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

District et Comté }
de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Honoré Marié, commerçant, de Sainte-Marguerite du lac Masson, dans les dits comté et district, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son lieu d'affaires, à Sainte-Marguerite du lac Masson, lundi, le vingt-quatre de mars courant, à neuf heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. M. PREVOST,
Syndic provisoire.

Terrebonne, 3 mars 1873.

909 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onésime Latreille, de la cité de Trois-Rivières, négociant, failli.

Je soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

No. 97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 5 mars, 1873.

929 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Napoléon Choquette, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Joseph Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 5 mars 1873.

931 2

undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES CROMACK.

Montreal, 5th March, 1873.

916 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Foulds, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 921, St. Catherine street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-fourth day of March instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 4th March, 1873.

920 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Lusk, Lough & Castle, Insolvents.

The undersigned, two of the members of the firm of Lusk, Lough & Castle, the above named insolvents, have filed in the office of this court a consent by their creditors to their discharge, and on Thursday, the seventeenth day of April next, they will individually and as members of the said firm apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ROBERT JAMES LUSK,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys *ad litem*.
WILLIAM LOUGH, Jr.,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 6th March, 1873.

926 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dosithée C. Simon, an Insolvent

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent, in the township of Hull, on the fifteenth day of the month of March instant, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee.

Hull, 6th March, 1873.

928 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

County and District }
of Terrebonne. }

In the matter of Honoré Marié, trader, of Ste. Marguerite du lac Masson, in said county and district, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; the creditors are notified to meet at his place of business, at Ste. Marguerite du lac Masson, on Monday, the twenty-fourth day of March instant, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. M. PREVOST,
Interim Assignee.

Terrebonne, 3rd March, 1873.

910 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onésime Latreille, of the city of Three-Rivers, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Office, No. 97, St James street.
Montreal, 5th March, 1873.

930 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Napoléon Choquette, of the city of Montreal, traders, an Insolvent

I, the undersigned, Louis Joseph Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 5th March, 1873.

932 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de J. G. Shipway & fils, épiciers en gros, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers de la dite succession sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, jeudi, le vingtième jour de mars, 1873, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général, et pour autoriser le syndic à disposer de toutes les dettes actives de la faillite en un seul lot.

JAMES TYRE,
 Syndic.
 935 2

Montréal, 5 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Walter Dufour, de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de W. Dufour et Cie., encanteur et négociant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 235, rue St. Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le 17ème jour de mars courant, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
 Syndic par interim
 933 2

Montréal, 1er mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }

In re :—Joachim Bédard, fils, failli.

Le premier avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOACHIM BEDARD, fils.
 Par **AMYOT & TASCHEREAU,**
 Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 28 février 1873. 873 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }

Dans l'affaire de George Thompson, de la cité de Québec, marchand-épiciers, failli.

Samedi, le cinquième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE THOMPSON,

Failli.
 Par **ANDREWS, CARON & ANDREWS,**
 Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 25 février, 1873. 825 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
 Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de St. François. }

Dans l'affaire de Henry W. Bunker, failli.

Lundi, le septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY W. BUNKER,
 Par **IVES & BROWN,**
 Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 25 février 1873. 833 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 527.

In re :—J. Alfred Lippé, entrepreneur, charpentier et menuisier, de la paroisse de Montréal, failli.

Le dit J. Alfred Lippé a déposé ce jour au greffe de cette honorable cour un acte de composition et décharge, dûment signé suivant la loi, et le dix-sept avril prochain, il s'adressera à ce tribunal pour en obtenir la ratification.

BELANGER, DESNOYERS & OUMET,
 Procureurs *ad litem* du dit failli

Montréal, 24 février 1873. 847 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. G. Shipway & son, of the city of Montreal, wholesale grocer, an Insolvent.

The creditors of the above estate are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Thursday, the twentieth day of March, 1873, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent for the ordering of the affairs of the estate generally, and to advise the assignee as to the disposal of the entire assets of the estate in one lot.

JAMES TYRE,
 Assignee.
 936 2

Montreal, 5th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Walter Dufour, of the city of Montreal, and there doing business under the name and firm of W. Dufour & Co., auctioneer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 235, St. James street, in Montreal, on Monday, the 17th day of March instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
 Interim Assignee.
 934 2

Montreal, 1st March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }

In the matter of Joachim Bedard, jr., an Insolvent.

On Tuesday, the first day of April next, the undersigned will apply to the said court for discharge under the said act.

JOACHIM BEDARD, jr.,
 By **AMYOT & TASCHEREAU,**
 His Attorneys *ad litem*.

Quebec, the 28th February, 1873. 874 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }

In the matter of George Thompson, of the city of Quebec, grocer, an Insolvent.

On Saturday, the fifth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE THOMPSON,

Insolvent.
 Per **ANDREWS, CARON & ANDREWS,**
 His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 25th February, 1873. 826 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of St. Francis. }

In the matter of Henry W. Bunker, an Insolvent.

On Monday, the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

HENRY W. BUNKER,
 Per **IVES & BROWN,**
 His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 25th February, 1873. 834 3

INSOLVENT ACT OF 1869. AND ITS
AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 527.

In re :—J. Alfred Lippé, carpenter & joiner, of the parish of Montreal, district aforesaid, an Insolvent.

The said J. Alfred Lippé, has deposited this day in the office of the prothonotary of this court, a deed of composition and discharge duly executed according to law, and shall on the seventeenth of April next, apply to this court for a confirmation of said deed.

BELANGER, DESNOYERS & OUMET,
 Attorneys *ad litem* for the Insolvent.

Montreal, 24th February, 1873. 848 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Saint-François } Faillite.
Dans l'affaire de Horace B. Caulfield, failli.
Mercredi, le neuvième jour d'avril prochain, le
soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
vertu du dit acte.

HORACE B. CAUFIELD,
Par TERRILL & TERRILL,

Ses procureurs *ad litem*.

Stanstead Plain, P. Q., 25 février 1873. 849 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Saint-François } Faillite.
Dans l'affaire de John R. Smith, failli.
Le septième jour d'avril prochain, le soussigné
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

JOHN R. SMITH,

Par HALL & WHITE,

Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 20 février 1873. 729 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Montréal. } Faillite.
Dans l'affaire de Edward Coote, ci-devant commer-
çant de la cité de Montréal, et y faisant affaires
sous le nom de E. Coote et compagnie, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le sous-
signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu
du dit acte.

EDWARD COOTE,

Par A. POWER,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, ce 15 mars 1873. 725 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Brennan, de la cité de Mont-
réal, commerçant, tant en son propre nom que
comme associé dans la société commerciale ci-de-
vant existant et faisant affaires en la cité de Mont-
réal sous la raison sociale de Brennan & Rigney,
failli.

Avis est par les présentes donné que le dit failli
fera application à la dite cour le vingt-septième jour
de mars prochain, pour obtenir sa décharge sous le
dit acte.

THOMAS BRENNAN.

Par J. J. CURRAN,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 février 1873 759 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 190.
Dans l'affaire de Jean-Baptiste Arthur Toussaint,
failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un
acte de composition et de décharge, exécuté par ses
créanciers, et le premier jour d'avril prochain, il s'a-
dressera à la dite cour pour obtenir une ratification de
la décharge par là effectuée.

JEAN-BAPTISTE ARTHUR TOUSSAINT,
Par MACKAY & TURCOTTE,

Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 20 février 1873. 757 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Alfred Doré, commerçant, du village
Saint-Augustin, district de Montréal, failli.
Le vingt-sixième jour de mars prochain, le soussi-
gné fera application à cette cour pour sa décharge
sous le dit acte.

ALFRED DORÉ,

Par T. & C. C. DELORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 février 1873. 769 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. } In Insolvency.
In the matter of Horace B. Caulfield, an Insolvent.
On Wednesday, the ninth day of April next, the
undersigned will apply to the said court for a dis-
charge under the said act.

HORACE B. CAUFIELD.

By TERRILL & TERRILL,

His Attorneys *ad litem*.

Stanstead Plain, P. Q., 25th February, 1873. 850 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. } In Insolvency.
In the matter of John R. Smith, an Insolvent.
On the seventh day of April next, the undersigned
will apply to the said court for a discharge under the
said act.

JOHN R. SMITH,

Per HALL & WHITE,

His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 20th February, 1873. 730 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. } In Insolvency.
In the matter of Edward Coote, late of the city of
Montreal, trader, and heretofore carrying on
business at said city of Montreal, under the style of
E. Coote & Company, an Insolvent.
On the seventeenth day of April next, the under-
signed will apply to the said court for a discharge
under the said act.

EDWARD COOTE,

By A. POWER,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 15th March, 1873. 726 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Brennan, of the city of Mon-
tréal, trader, as well in his own name as copartner
in the firm heretofore existing and doing business
at the said city of Montréal, under the style of Bren-
nan & Rigney, an Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent will,
on the twenty-seventh day of March next, apply to
the said court for his discharge under the said act.

THOMAS BRENNAN.

By J. J. CURRAN,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 18th February, 1873. 760 4

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS
THERE TO.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. } No. 190.
In the matter of Jean-Baptiste Arthur Toussaint, an
Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court
a deed of composition and discharge, executed by his
creditors, and on the first day of April next, he will
apply to the said court for a confirmation of the dis-
charge thereby effected.

JEAN-BAPTISTE ARTHUR TOUSSAINT,
By MACKAY & TURCOTTE,

His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 20th February, 1873. 758 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In the matter of Alfred Doré, of the village of St.
Augustin, district of Montreal, trader, an Insolvent.
On the twenty-sixth day of March next, the under-
signed will apply to this court for his discharge under
the said act.

ALFRED DORÉ,

By T. & C. C. DELORIMIER,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th February, 1873. 770 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François.

Dans l'affaire de Charles Labonté, failli.

Mardi, le septième jour d'avril prochain, le sous-
signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu
du dit acte.

CHARLES LABONTÉ.

Par IVES & BROWN,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 14 janvier 1873. 609 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de James Wright, de Montréal, manu-
facturier, tant individuellement que comme mem-
bre de la société de Wright et Hutchison, failli.

Le soussigné, a déposé au greffe de cette cour un
consentement de ses créanciers à sa décharge, et le
dix-septième jour de mars prochain, il s'adressera à la
dite cour pour en obtenir une ratification de la dé-
charge ainsi effectuée.

JAMES WRIGHT,

Par F. E. GILMAN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 février 1873. 623 5

Province de Québec,
District de Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
No. 65.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Calixte Bernard, failli, et Nazaire
Gagnon, syndic.

Le premier jour d'avril prochain, le failli et syndic
en cette affaire s'adresseront à la dite cour pour obte-
nir leur décharge en vertu du dit acte.

CALIXTE BERNARD,

Failli.

NAZAIRE GAGNON,

Syndic.

Par A. E. GERVAIS,
Leur proc. *ad litem*.

Trois-Rivières, 10 février 1873. 685 5

Province de Québec,
District de Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
No. 67.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Caulfield, failli, et Nazaire
Gagnon, syndic.

Le premier jour d'avril prochain, le failli et le
syndic en cette affaire s'adresseront à la dite cour pour
obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN CAULFIELD,

Failli.

NAZAIRE GAGNON,

Syndic.

Par A. E. GERVAIS,
Leur proc. *ad litem*.

Trois-Rivières, 10 février 1873. 687 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Michael Ronayne, tant individuel-
lement que comme membre associé avec Catherine
Julia Champlin, épouse de John Goodenough Lynn,
et William Owen, cultivateur, faisant commerce
dans la cité de Montréal, sous le nom de M.
Ronayne & Cie., faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un
consentement de ses créanciers à sa décharge, et
lundi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, il
s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratifica-
tion de la décharge effectuée en sa faveur.

M. RONAYNE.

Par A. & W. ROBERTSON,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 février 1873. 653 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis.

In the matter of Charles Labonté, an Insolvent.

On Tuesday, the seventh day of April next, the
undersigned will apply to the said court for a discharge
under the said act.

CHARLES LABONTÉ.

Per IVES & BROWN,
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 14th January, 1873. 610 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of James Wright, of Montreal, manu-
facturer and contractor, as well individually as having
carried on business with William Hutchison, under
the name and style of Wright & Hutchison, an
Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this
court a consent by his creditors to his discharge, and
on the seventeenth day of March next, he will apply
to the said court for a confirmation of the discharge
thereby granted.

JAMES WRIGHT,

By F. E. GILMAN,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th February, 1873. 624 5

Province of Quebec,
District of Three-Rivers. } Superior Court.
No. 65.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS

AMENDMENTS.

In the matter of Calixte Bernard, an Insolvent, and
Nazaire Gagnon, Assignee.

The first day of April next, the insolvent and the
assignee in this matter will apply to the said court,
for their discharge under the said act.

CALIXTE BERNARD,

Insolvent.

NAZAIRE GAGNON,

Assignee.

By A. E. GERVAIS,
Their Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 10th February, 1873. 666 5

Province of Quebec,
District of Three Rivers. } Superior Court.
No. 67.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS

AMENDMENTS.

In the matter of John Caulfield, an Insolvent, and
Nazaire Gagnon, Assignee.

The first day of April next, the insolvent and the
assignee in this matter will apply to the said court
for their discharge under the said act.

JOHN CAULFIELD,

Insolvent.

NAZAIRE GAGNON,

Assignee.

By A. E. GERVAIS,
Their Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 10th February, 1873. 688 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Michael Ronayne, individually, and
as a member and copartner with Catherine Julia
Champlin, wife of John Goodenough Lynn, and
William Owen, farmer, trading in the city of Mon-
tréal, under the name of M. Ronayne & Co., Insol-
vents.

The undersigned has filed in the office of this court
a consent by his creditors to his discharge, and on Mon-
day, the twenty-fourth day of March next, he will apply
to the said court for a confirmation of the discharge
thereby effected.

M. RONAYNE.

By A. & W. ROBERTSON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th February, 1873. 654 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Joseph O. Tanguay, failli.
Lundi, le septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH O. TANGUAY,
Failli.

Par BROOKS & CAMIRAND,
Ses procureurs ad litem.
Sherbrooke, 12 février 1873. 675 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de William O. Farmer, tant individuellement que comme membre et associé de Michael Ronayne et Catherine Julia Champlin, épouse de John Goodenough Lynn, faisant commerce dans la cité de Montréal, sous le nom de M. Ronayne et Cie., faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WM. O. FARMER,
Par A. & W. ROBERTSON,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 13 février 1873. 709 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Joseph Napoléon Duhamel, failli.

Jeudi, le vingt-sept mars prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du présent acte.

MONTIGNY,
Procureur ad litem.

Montréal, 20 février 1873. 799 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Magloire Bertrand, failli.

Jeudi, le vingt-sept mars prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du présent acte.

MONTIGNY,
Procureur ad litem.

Montréal, 20 février 1873. 801 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 241.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

En re: Octave Brunet, entrepreneur charpentier, de la cité et du district de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE BRUNET.
Par G. MIREAULT,
Son procureur ad litem.

Montréal, 11 février 1873. 635 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry John Jeffery and Robt L. Thorpe, faisant affaires comme marchands à commission à Québec sous les noms et raison de W. H. Jeffery & Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 26, rue St. Pierre, lundi, le 24^e jour de mars 1873, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 7 mars 1873. 941 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }
In the matter of Joseph O. Tanguay, an Insolvent.
On Monday, the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

JOSEPH O. TANGUAY,
Insolvent.

Per BROOKS & CAMIRAND,
His Attorneys ad litem.
Sherbrooke, 12th February, 1873. 676 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of William O. Farmer, individually and as a member and copartner with Michael Ronayne and Catherine Julia Champlin, wife of John Goodenough Lynn, trading, in the city of Montreal, under the name of M. Ronayne and Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the twenty-fourth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effect-d.

WM. O. FARMER,
By A. & W. ROBERTSON,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 13th February, 1873. 710 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Joseph Napoleon Duhamel, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of March next, the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

MONTIGNY,
Attorney ad litem.

Montreal, 20th February, 1873. 800 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Magloire Bertrand, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of March next, the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

MONTIGNY,
Attorney ad litem.

Montreal, 20th February, 1873. 802 4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 241.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re: Octave Brunet, builder and carpenter, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

OCTAVE BRUNET.
By G. MIREAULT,
His Attorney ad litem.

Montreal, 11th February, 1873. 636 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Henry John Jeffery and Robt. L. Thorpe, carrying on business as commission merchants, in Quebec, under the name, style and firm of W. H. Jeffery & Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, Quebec, on Monday, 24th March, 1873, at 11 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee

Quebec, 7th March, 1873. 942 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Duranceau & Sylvestre, de Saint-Jean Chrysostôme, faillis.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le 22ème jour de mars courant, après quoi le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

Montréal, 6 mars 1873. 945 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de A. P. D. Boucher, de Sorel, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le 22ème jour de mars courant, après quoi le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

Montréal, 6 mars 1873. 947 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Louis Tellier, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Je, soussigné, Georges Isidore Barthe, syndic officiel, de la dite ville de Sorel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, situé rue Georges, en la dite ville de Sorel, mercredi, le seizième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. I. BARTHE,
Syndic.

Sorel, 8 mars 1873. 949 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Peter Browne, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 123, rue McGill, dans la cité de Montréal, mardi, le dix-huitième jour de mars mil huit cent soixante-et-treize, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.

Montréal, 6 mars 1873. 951 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Dans l'affaire de Charles Dubé, failli.

Le septième jour d'avril prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES DUBÉ,
Par **LANGLOIS & HAMILTON,**
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 28 février 1873. 865 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869,
ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Dans l'affaire de John Donaldson, failli.

Le septième jour d'avril prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN DONALDSON,
Par **LANGLOIS & HAMILTON,**
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 28 février 1873. 867 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de R. & C. Longtin, de Saint-Rémi, faillis.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le 22e jour de

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Duranceau & Sylvestre, of St. Jean Chrysostôme, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the twenty-second day of March instant, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 6th March, 1873. 946 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. P. D. Boucher, of Sorel, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the 22nd day of March instant, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Official Assignee.

Montreal, 6th March, 1873. 948 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Tellier, trader, of the town of Sorel, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Isidore Barthe, official assignee, of the said town of Sorel, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet, in my office, situate George street, in the said town of Sorel, on Wednesday, the sixteenth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. I. BARTHE,
Assignee.

Sorel, 8th March, 1873. 950 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Peter Browne, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and creditors are notified to meet at the Insolvent's place of business No. 123, McGill street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighteenth day of March one thousand eight hundred and seventy-three, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,
Interim Assignee.

Montreal, 6th March, 1873. 952 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec, }

In the matter of Charles Dubé, an Insolvent.

On the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES DUBÉ
By **LANGLOIS & HAMILTON,**
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 28th February, 1873. 866 3

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec, }

In the matter of John Donaldson, an Insolvent.

On the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN DONALDSON,
By **LANGLOIS & HAMILTON,**
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 28th February, 1873. 868 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of R. & C. Longtin, of St. Rémi, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection until Saturday, the twenty-second day of

mars courant, après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 6 mars 1873.

943 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Peter W. Wood, commerçant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Tous les droits, titres et intérêts que le failli a, dans un lopin de terre et dans les prémisses situés dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connus et désignés sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, sous le numéro mil soixante dix-neuf.

Aussi tous les droits qu'il a dans une manufacture de coton à trois étages et autres bâtisses érigées sur le dit lopin de terre et du surplus d'eau du canal Lachine pour six paires de moulages de cent cinquante pouces quarrés, mesure anglaise, pour chaque paire de moulages au point de décharge; généralement tous les droits et privilèges appartenant au dit failli par rapport au dit lopin de terre.

Le tout sujet au paiement à William Molson, écuyer, banquier, de la dite cité de Montréal, ses héritiers et ayants cause d'une rente annuelle stipulée à être payée, et en vertu d'un acte d'accord au sujet du dit lopin de terre et surplus d'eau, fait le dix-huitième jour d'août mil huit cent cinquante-sept, devant John C. Griffin et son collègue, notaires publics, entre John Ostell et Frederick W. Harris, laquelle rente se monte maintenant à six cent cinquante piastres par année, et est sujette à augmenter tel que pourvu par le dit acte. Et sujet aussi à la réserve d'un chemin et à toutes réserves, clauses, conditions et stipulations contenues dans le dit acte d'accord, et dans un bail à loyer fait par l'honorable John Young et autres en faveur de Frederick W. Harris, le trente-unième jour de décembre mil huit cent cinquante-deux, devant John H. Isaacson et son collègue, notaires publics.

2. Ces lopins de terre situés dans le dit quartier Ste. Anne, et connus et désignés sur le plan officiel et le livre de renvoi pour le dit quartier, tels qu'amendés le vingt-huitième jour de juin mil huit cent soixante-onze, comme étant les lots onze cent, mil quatre-vingt dix-neuf et mil quatre-vingt dix-huit A, et toutes parties des lots onze cent deux et mil quatre-vingt quinze sur le dit plan et dans le dit livre de renvoi, tels qu'ils sont immédiatement en arrière des dits lots, onze cent, mil quatre-vingt dix-neuf et mil quatre-vingt dix-huit A, et situés entre eux et la rue en arrière de dix pieds de largeur.

Pour être vendus au palais-de-justice, dans la dite cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, SAMEDI, le TROISIEME jour de MAI prochain, à MIDI.

EDWARD EVANS,

Syndic.

Montréal, 15 février 1873.

807 2

[Première publication, 1er mars 1873.]

March instant, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 6th March, 1873.

944 2

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Peter W. Wood, of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

1. All and singular the right, title and interest of the said insolvent in and to that certain lot of land and premises situate in the St. Ann's ward, of the said city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said ward, as number one thousand and seventy-nine.

And all and singular the three story stone cotton factory and other buildings on said lot of land erected and being, and the surplus water of the Lachine Canal for six runs of stones, of one hundred and fifty square inches, english measure, for each run of stones at the point of discharging. And generally all the rights and privileges owned by the insolvent connected with said lot of land.

The whole subject to the payment to William Molson, of the said city of Montreal, esquire, banker, his heirs and assigns, of the annual rent stipulated to be paid under and by virtue of a certain deed of agreement with respect to said lot of land and surplus water executed on the eighteenth day of August, eighteen hundred and fifty seven, before John C. Griffin and his colleague, notaries public, between John Ostell and Frederick W. Harris, which rent presently amounts to six hundred and fifty dollars per annum, and is subject to increase as provided by said deed. And subject also to the reserve of a road, and to all and singular the reservations, clauses, conditions and stipulations contained in said deed of agreement and in a certain deed of lease executed by the Honorable John Young and others, to said Frederick W. Harris, on the thirty first day of December, eighteen hundred and fifty-two, before John H. Isaacson and his colleague, notaries public.

2. Those certain lots of land situate in the said St. Ann's Ward, and known and described on the official plan and in the book of reference of said ward, as amended on the twenty-eighth day of June, eighteen hundred and seventy-one, as lots eleven hundred, one thousand and ninety-nine, and one thousand and ninety-eight A, and all those portions of lots eleven hundred and two and one thousand and ninety-five, on said plan and in said book of reference as are immediately in rear of said lots, eleven hundred, one thousand and ninety-nine, and one thousand and ninety-eight A, and between them and the lane in rear of ten feet in width.

To be sold, at the court house in the said city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on SATURDAY, the THIRD day of MAY next, at TWELVE o'clock noon.

EDWARD EVANS,

Assignee.

Montreal, 15th February, 1873.

808 2

[First published, 1st March, 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Robert Scott, commerçant, de la paroisse Sainte-Angèle de Laval, dans le district de Trois-Rivières, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente*, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, dans le district de Trois-Rivières, à la concession du Fleuve de la consistance de trois arpents de front sur trente-quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant son front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur aux terres du Petit Bois, joignant du côté nord-est partie aux héritiers de feu Joseph Doucet et partie à Antoine Bourgeois, et du côté sud-ouest partie à Pierre Saint-Ours et partie à Stanislas Ducharme—avec une maison, grange et autres dépendances dessus construites, à distraire de la dite terre, le terrain et la bâtisse faisant partie et appartenant à la ligne de l'embranchement du chemin de fer des Trois-Rivières à Arthabaska, ainsi que les emplacements de Hilaire Doucet et Antoine Beauchemin—avec les bâtisses dessus érigées leur appartenant.

2. Un lot de terre situé dans le township de Bulstrode, étant le lot numéro seize du huitième rang; borné par devant au septième rang du dit township, et en arrière au neuvième rang, joignant d'un côté au nord-est au lot numéro quinze, et de l'autre côté au lot numéro dix-sept—avec une petite maison dessus construite.

Le lot No. 1, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Angèle de Laval, district de Trois-Rivières, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à MIDI. Le lot No. 2, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Valère de Bulstrode, district d'Arthabaska, MERCREDI, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à MIDI.

JAMES SHORTIS,

Syndic.
773 2

Trois-Rivières, 15 mars 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Robert Scott, trader, of the parish of Ste. Angèle de Laval, in the district of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situate in the parish of Ste. Angèle de Laval, in the district of Three Rivers, in the concession called du Fleuve, measuring three arpents in front by thirty-four arpents in depth, the whole more or less, fronting on the river St. Lawrence, ending in rear at the lands of Le Petit Bois, bounded on the north-east, partly by the heirs of the late Joseph Doucet and partly by Antoine Bourgeois, and on the south-west partly by Pierre St. Ours, and partly by Stanislas Ducharme—with a house, barn and other dependencies thereon erected. Reserving therefrom the lot and building forming part of and belonging to the branch railway from Three Rivers to Arthabaska, as also the emplacements of Hilaire Doucet and Antoine Beauchemin with the buildings thereon erected belonging to them.

2. A lot of land situate in the township of Bulstrode, being number sixteen in the eighth range; bounded in front by the seventh range of the said township, and in rear by the ninth range, on one side to the north-east by lot number fifteen and on the other side by lot number seventeen, with a small house thereon erected.

To be sold, lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Ste. Angèle de Laval, district of Three Rivers, on MONDAY, the NINETEENTH day of MAY next, at NOON; and lot No. 2 at the parochial church door of the parish of St. Valère de Bulstrode, district of Arthabaska, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of MAY next, at NOON.

JAMES SHORTIS,

Assignee.
774 2

Three Rivers, 15th March, 1873.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente*, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Richelieu.

Arthabaska, à savoir: } JOSEPH DUGUAY, Deman-
No. 954. } deur; contre JOSEPH
DIONNE, Défendeur:

Une terre étant le lot numéro premier de la Longue Pointe de Wickham, de forme irrégulière, contenant cent cinquante acres en superficie; bornée par le côté nord-est, à la rivière Saint-François, formant un circuit, par le sud-ouest, à J. B. Pelletier et Alfred Con-

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Arthabaska, to wit: } JOSEPH DUGUAY, Plaintiff;
No. 954. } against JOSEPH DIONNE,
Defendant.

A land being lot number one of Longue Pointe de Wickham, of irregular outline, containing one hundred and fifty acres in extent; bounded on the north-east side by the river St. François, forming a circuit, on the south-west by J. B. Pelletier and Alfred Con-

nolly, par le sud, à Félix Proulx, et à l'anse que vient former le circuit de la rivière, et du côté nord, à Cléophas Dionne—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 5 mars 1873. 981
[Première publication, 15 mars 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.
Arthabaska, à savoir : } JOSEPH DUGUAY, De-
No. 7472. } mandeur ; contre CLEO-
PHAS DIONNE, Défendeur.

1. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro trois dans la Longue Pointe du deuxième rang du canton de Wickham ; borné d'un bout à la rivière St. François, de l'autre à la propriété de Félix Connolly, dans le premier rang du dit canton, d'un côté, au nord, par le lot numéro quatre, appartenant à Charles Lindsay, et de l'autre côté, au sud, par Joseph Dionne, fils de Lucien, et contenant environ cinquante arpents en superficie.

2. La moitié sud de la moitié nord du lot numéro six, dans le second rang du dit canton de Wickham.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 5 mars 1873. 975
[Première publication, 15 mars 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } L. EDOUARD PACAUD,
No. 1001. } Demandeur ; contre
LAURENT FORTIER, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro sept, dans le sixième rang du canton de Warwick, de huit arpents de front sur la profondeur du lot, bornée du côté nord-est au numéro six, et de l'autre côté à Charles Dery—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 17 janvier 1873. 297 2
[Première publication, 18 janvier 1873.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés, ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
St. Jean, à savoir : } ROMUALD TASSE, Deman-
No. 144. } deur ; vs. FRANÇOIS SI-
MARD, Défendeur.
Comme appartenant au dit Défendeur.

nolly, south by Félix Proulx, and the cove forming the circuit of the river, and on the north side by Cléophas Dionne—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th March, 1873. 982
[First published, 15th March, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.
Arthabaska, to wit : } JOSEPH DUGUAY, Plaintiff ;
No. 7472. } against CLEOPHAS
DIONNE, Defendant :

1. A piece of land forming part of lot number three in the Longue Pointe, of the second range of township Wickham, bounded at one end by the river St. Francis, on the other by the property of Félix Connolly, in the first range of the said township, on one side to the north by lot number four, belonging to Charles Lindsay, and on the other side to the south by Joseph Dionne, son of Lucien, and containing about fifty arpents in extent.

2. The south half of the north half of lot number six in the second range of township Wickham.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th March, 1873. 976
[First published, 15th March, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } L. EDOUARD PACAUD,
No. 1001. } Plaintiff ; against LAU-
RENT FORTIER, Defendant.

A farm forming part of lot number seven, in the sixth range of the township of Warwick, of eight arpents in front by the depth of the lot, bounded on the north-east side by number six, and on the other side by Charles Dery—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th January, 1873. 298 2
[First published, 18th January, 1873.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.
St. Johns, to wit : } ROMUALD TASSE, Plaintiff ;
No. 144. } vs. FRANÇOIS SIMARD,
Defendant.
As belonging to the said Defendant :

Un certain morceau ou lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Sébastien, (ci-devant faisant partie de la paroisse de Saint-George de Henryville), dans le district d'Iberville, connu et désigné par la moitié sud du lot numéro deux de la cinquième concession de la seigneurie de Noyan, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné à l'est en front au chemin du rang des Dusseau ou la sixième concession de la dite seigneurie, à l'ouest à l'arrière, au terrain de Luc Fortin, d'un côté au sud au lot numéro un, la propriété des représentants de Joseph Simard, et de l'autre côté au nord à la moitié nord du dit lot numéro deux, la propriété de Laurent Breault ou ses représentants—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sébastien, le DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 1er mars 1873. 957
[Première publication, 15 mars 1873.]

CHS. NOLIN,

Dép. Shérif.

A certain lot or and lying and situate in the parish of St. Sébastien (being heretofore a part of the parish of St. George de Henryville), in the district of Iberville, known and designated as the south half of lot number two of the fifth concession of the seigniorie of Noyan, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front to the east by the road of the Rang des Dusseau or the sixth concession of the said seigniorie, to the west in rear by the ground belonging to Luc Fortin, on one side to the south by the lot number one, the property of the representatives of Joseph Simard, and on the other side to the north by the north half of said lot number two, the property of Laurent Breault or representatives—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Sébastien, the SEVENTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the eleventh day of August next.

Sheriff's Office,
St. Johns, 1st March, 1873. 958
[First published, 15th March, 1873.]

CHS. NOLIN,

Deputy Sheriff.

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 6402. } OCTAVE BEAUDRY, Deman-
deur; contre DAMASE BEAU-
DRY, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans le comté et district de Joliette, contenant deux arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front à la rivière L'Assomption, en profondeur à Onésime Pelland, d'un côté à Damase Larivière, et de l'autre côté à Gaspard Picard—sans bâtisse; à distraire de la dite terre un emplacement d'un demi arpent en superficie, appartenant à Joseph Robillard.

Sujette la dite terre à une rente annuelle de deux minots cinq gallons et une pinte de blé froment, sec, net, royal et marchand, et quatre-vingt-cinq cents argent courant, payable le onze de novembre chaque année, en faveur de Charles H. Panneton, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Lia Panneton, André Alphonse Panneton, Joseph Rodriguez Panneton et Louis Adolphe Panneton, issus de son mariage avec feu Dame Zoé Ducondu, et Charles Marie Horace Panneton, gentilhomme, de Shaville, en France, George E. Panneton, marchand épiciier, de la dite ville de Joliette, et Charlotte Panneton, fille majeure et usante de ses droits, aussi de la dite ville de Joliette, payable la dite rente en la demeure actuelle du dit Charles H. Panneton.

Pour être vendue, sujette comme sedit, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, en la dite ville de Joliette, dans le dit district, MERCREDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de MARS courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

Bureau du Shérif,
Joliette, 5 mars 1873. 959
[Première publication, 15 mars 1873.]

CHARLES B. H. LEPROHON,

Député Shérif.

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 6402. } OCTAVE BEAUDRY, Plaintiff;
Defendant. } against DAMASE BEAUDRY,

A farm situate in the parish of St. Charles Borromée, in the county and district of Joliette, containing two arpents and a half in front, by twenty arpents in depth, bounded in front by the river L'Assomption, in rear by Onésime Pelland, on one side by Damase Larivière and on the other side by Gaspard Picard—no buildings; reserving therefrom an emplacement of half an arpent in extent belonging to Joseph Robillard.

Subject the said farm to an annual rent of two bushels five gallons and one pint of wheat flour, dry, clean, good and marketable, and eighty five cents currency payable on the eleventh of November of every year, in favor of Charles H. Panneton, in his quality of tutor to his minor children, Lia Panneton, André Alphonse Panneton, Joseph Rodriguez Panneton, and Louis Adolphe Panneton, issue of his marriage with the late Dame Zoé Ducondu, and Charles Marie Horace Panneton, gentleman, of Shaville, in France, George E. Panneton, grocer, of the town of Joliette, and Charlotte Panneton, *filie majeure usant de ses droits*, also of the town of Joliette aforesaid, said rent payable at the actual residence of the said Charles H. Panneton.

To be sold, subject as aforesaid, at the parochial church door of the parish of St. Charles Borromée, in the town of Joliette, in the said district, on WEDNESDAY, the TWENTY-SIXTH day of MARCH instant, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

Sheriff's Office,
Joliette, 5th March, 1873. 960
[First published, 15th March, 1873.]

CHARLES B. H. LEPROHON,

Deputy Sheriff.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 827. } **DAME VÉRONIQUE LAPLUME**,
demanderesse en garantie, De-
manderesse; contre **LOUIS DEBUSAT** dit **ST. GERMAIN**, en qualité de tuteur nommé à Elzéar Debusat dit St. Germain, défendeur en garantie, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de L'Assomption, en la concession du Point du Jour, dans le district de Joliette, contenant deux arpents et demi et vingt-cinq pieds de front sur environ trente-trois arpents de profondeur, tenant devant au côté nord du Ruissseau du Point du Jour, en profondeur aux terres du Haut L'Assomption, d'un côté à Joseph Comtois, et de l'autre côté à Damase Debusat dit St. Germain—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, **LUNDI**, le **SEPTIEME** jour du mois d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,

Joliette, le 6 décembre 1872.

[Première publication, 7 décembre 1872.]

Shérif

3837 3

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 828. } **PIERRE PELTIER**, Demandeur;
contre **LOUIS DEBUSAT** dit **ST. GERMAIN**, en qualité de tuteur nommé à Elzéar Debusat dit St. Germain et al., Défendeur. Désignation de l'immeuble appartenant au dit défendeur, *de qualité*.

Une terre située au Point du Jour, en la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, contenant trois arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur pour la moitié nord-est, et environ trente arpents de profondeur pour la moitié sud-ouest, tenant devant au sud au Point du Jour, en profondeur aux terres de St. Sulpice, du côté nord-est à Joseph Comtois, et du côté sud-ouest à Xavier Lemire dit Marsolais—bâtie d'une maison, hangar et autres bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dit district, **LUNDI**, le **SEPTIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,

Joliette, 6 décembre 1872.

[Première publication, 7 décembre 1872.]

Shérif.

3839 3

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 827. } **DAME VERONIQUE LAPLUME**,
Plaintiff in warranty, Plaintiff;
against **LOUIS DEBUSAT** dit **ST. GERMAIN**, in his
quality of tutor, duly named to Elzéar Debusat dit
St. Germain, Defendant in warranty, Defendant.

A land situate and being in the parish of L'Assomption, in the Point du Jour concession, in the district of Joliette, containing two arpents and a half and twenty-five feet in front, by about thirty-three arpents in depth; bounded in front to the north by the creek called *Ruissseau du Point du Jour*, in rear by the lands of Haut L'Assomption, on one side by Joseph Comtois, and on the other side by Damase Debusat dit St. Germain—without buildings.

To be sold at the church door of L'Assomption, in the district of Joliette, on **MONDAY**, the **SEVENTH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of April next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Joliette, 6th December, 1872.

[First published, 7th December, 1872.]

Sheriff.

3838 3

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 828. } **PIERRE PELTIER**, Plaintiff; against
LOUIS DEBUSAT dit **ST. GERMAIN**,
in his quality of tutor appointed to Elzéar Debusat dit
St. Germain, et al., Defendant. Description of the
immovable property belonging to the said defendant,
de qualité.

A land situate at Point du Jour, in the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, containing three arpents in front by thirty-eight arpents in depth for the north-east half and about thirty arpents in depth, for the south-west half, bounded in front to the south by Point du Jour, in rear by the lands of St. Sulpice, on the north-east side by Joseph Comtois, and on the south-west side by Xavier Lemire dit Marsolais—with a house, hangard and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of L'Assomption, in the said district, on **MONDAY**, the **SEVENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of April next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Joliette, 6th December, 1872.

[First published, 7th December, 1872.]

Sheriff.

3840 3

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir: } **CALIXTE BRUNET** dit **LE-**
No. 732. } **TANG**, Demandeurs; contre
HERMENEGILDE VIAU dit **JANVEAU**, Défendeur.

Les dites terres et tenements mentionnées et décrits en la cédule annexée au dit bref marquée A, comme suit, savoir:

1. Un lot de terre situé en la paroisse Pointe-Claire, au trait carré de la côte St. Rémy, dans le district de

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **CALIXTE BRUNET** dit **LE-**
No. 732. } **TANG**, Plaintiff; against **HER-**
MENEGILDE VIAU dit **JANVEAU**, Defendant.

Said lands and tenements mentioned and set forth in the schedule annexed to the said writ marked A as follow, to wit:

1. A lot of land situate and being in the parish of Pointe Claire, at the *trait quarré* of la cote St. Remy,

Montréal, de la contenance d'un arpent et demi de front sur deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins, tenant par devant et d'un côté par Guillaume Lecavalier, de l'autre côté en profondeur par Remi Adélaïde Viau—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe Claire, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du shérif,
Montréal, 11 mars 1873.

Shérif.
991

[Première publication, 15 mars 1873.]

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } LES SYNDICS DE LA PA-
No 2651. } ROISSE DE SAINTE-JUS-
TINE, Demandeurs; contre GÉDEON CARDINAL, Défendeur.

1. Un certain terrain ou lot de terre de forme irrégulière, sis et situé dans le district de Montréal, dans le comté de Vaudreuil, dans la paroisse de Sainte-Justine de Newton ou canton de Newton, distrait du terrain connu et désigné sous lot A, des augmentations du premier rang de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, de la contenance de dix acres de terre, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant au chemin de la Reine, derrière au terrain de George Temmens, du côté ouest à la ligne Provinciale qui divise la province de Québec de celle d'Ontario, et du côté-est au terrain d'un nommé Augustin Clairmont—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un autre terrain de forme irrégulière situé au même lieu, de la contenance d'environ un arpent de terre en superficie, tenant sur trois faces ou côtés, au terrain du dit George Temmens, et d'autre côté à celui du dit Augustin Clairmont, avec la bâtisse d'un moulin à scie dessus érigée, contenant quelques pièces de mécanisme de ce moulin à scie.

Pour être vendu au bureau du registraire du comté de Vaudreuil, à Vaudreuil, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 11 mars 1873

Shérif.
993

[Première publication, 15 mars 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } ALEXIS ROLLIN et al., De-
No. 1483. } mandeurs; contre les
terres et tenements de JEAN-BAPTISTE BELINGE, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé en la cité et district de Montréal, de la contenance de quarante-trois pieds et onze pouces de front sur la rue Sainte-Suzanne, et quarante-et-un pieds et trois pouces et demi sur le derrière, sur cent dix pieds de profondeur, formant un total en superficie de cinq mille trois cent quatre-vingt-trois pieds, le tout plus ou moins; borné en front par la dite rue Sainte-Suzanne, en arrière par une ruelle de vingt-cinq pieds, du côté nord par monsieur Abraham Clément dit Larivière, et du côté sud au lot ci-après désigné—sans bâtisses dessus construites.

Le dit lot de terre faisant partie du numéro treize cent soixante-et-neuf, au plan et livre de renvoi officiel de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, division est, fait pour les fins d'enregistrement.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, contenant le dit lot de terre, quarante-trois pieds et onze pouces de front sur la rue Sainte-Suzanne, et quarante-et-un pieds et trois pouces et demi sur le derrière, sur cent dix pieds de profondeur, formant un total en superficie de cinq mille trois cent quatre-vingt-trois pieds, le tout plus ou moins; borné en front par la dite rue Sainte-Suzanne, en arrière par une ruelle de vingt-cinq pieds, du côté nord au lot de terre ci-haut désigné, et du côté sud à une ruelle de vingt-cinq pieds—sans bâtisses dessus construites.

Le dit lot de terre faisant partie du numéro treize cent soixante-et-neuf, au plan et livre de renvoi officiel de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, division est, fait pour les fins d'enregistrement.

in the district of Montréal, containing one arpent and a half in front by two arpents and a half in depth, more or less, bounded in front and on one side by Guillaume Lecavalier, on the other side and in rear by Remi Adélaïde Viau—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Pointe Claire, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the eighth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 11 March, 1873.

Sheriff.
992

[First published, 15th September, 1873.]

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Montreal, to wit : } THE TRUSTEES OF THE PA-
No. 2651. } RISH OF STE. JUSTINE,
Plaintiffs; against GÉDEON CARDINAL, Defendant.

1. A certain lot of land of irregular outline, situate and being in the district of Montreal, in the county of Vaudreuil, in the parish of Ste. Justine de Newton or township Newton, taken from the lot known and described as lot A of the first range gore of the said parish of Ste. Justine de Newton or township Newton, containing ten acres of land, more or less, without warranty as to precise admeasurement: bounded in front by the Queen's road, in rear by George Temmens' property, on the west side by the provincial boundary line between the province of Quebec and Ontario, and on the east by the property of one Augustin Clairmont—with a house and other buildings thereon erected.

2. Another lot of irregular outline, situate at the same place, containing about one arpent of land in extent; bounded on three sides by the property of George Temmens, on the other side by that of the said Augustin Clairmont—with the buildings of a saw mill thereon erected, containing some pieces of the machinery thereof.

To be sold at the registry office of the county of Vaudreuil, at Vaudreuil, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of August next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 11th March, 1873.

Sheriff.
994

[First published, 15th March, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } ALEXIS ROLLIN et al., Plain-
No. 1483. } tiffs; against the lands and
tenements of JEAN-BAPTISTE BELINGE, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, containing forty-three feet eleven inches in front by Ste. Suzanne street, and forty-one feet three inches and a half in rear, by one hundred and ten feet in depth, forming in all a superficial extent of five thousand three hundred and eighty-three feet, the whole more or less; bounded in front by Ste. Suzanne street aforesaid, in rear by a lane twenty-five feet wide, on the north by Mr. Abraham Clément dit Larivière, and on the south by the lot hereinafter described—without buildings thereon erected.

This lot forms part of number thirteen hundred and sixty-nine on the plan and book of official reference for the city of Montreal, St. Mary's ward, east division, prepared for registration purposes.

2. Another lot situate at the same place, containing forty-three feet eleven inches in front, on Ste. Suzanne street, and forty-one feet three inches and a half in rear, by one hundred and ten feet in depth, forming in all a superficial extent of five thousand three hundred and eighty-three feet, the whole more or less; bounded in front by Ste. Suzanne street aforesaid, in rear by a lane twenty-five feet wide, on the north by the lot hereinabove described, and on the south by a lane twenty-five feet wide—without buildings thereon erected.

Said lot forming part of number thirteen hundred and sixty-nine on the plan and book of official reference for the city of Montreal, St. Mary's ward, east division, prepared for registration purposes.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Deputy Sheriff.
Montréal, le 3 décembre 1872. 3851 3
[Première publication 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JACQUES-PHILIPPE LANTIER et al., Demandeurs ;
No. 1628. }
contre les terres et tenements d'ANGUS McDONALD, Défendeur.

Une terre sise et située au nord-ouest de la Côte Saint-George, en la paroisse de Saint-Télesphore, en la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, et désignée sous le numéro seize, de la contenance de trois arpents et une perche de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de la base de la dite Côte Saint-George, en arrière aux terres de la Côte Saint-Patrice, joignant d'un côté à John McDonald et Dan e Flora McDonald, et d'autre côté à Madame veuve Bureas McLean—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 décembre 1872. 3855 3
[Première publication, 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JACQUES-PHILIPPE LANTIER et al., Demandeurs ;
No. 80. }
contre les terres et tenements d'ARCHIBALD McDONALD, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Télesphore, dans le district de Montréal, dans la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, désignée sous le numéro dix-sept, contenant trois arpents et une perche de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par la base de la Côte Saint-George, en arrière par les terres de Saint-Patrice, d'un côté par le numéro seize, et d'autre côté par le chemin de descente qui conduit à la Côte Saint-Patrice—avec une vieille maison en bois, une grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 décembre 1872. 3853 3
[Première publication, 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } MATHIAS CHARLES DESNOYERS, Demandeur ;
No. 6896. }
contre FRANÇOIS ADOLPHE BRIEN dit DESROCHERS, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le dit district, de la contenance de trois arpents de large sur sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par la rivière des Prairies, en arrière par le chemin public, d'un côté par Raphaël Labelle et Séraphin Labelle, de l'autre côté par Fabien Vinet, François Taillefer et Maxime Dagenais—avec un caveau dessus construit.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 janvier 1873. 237 2
[Première publication, 18 janvier 1873.]

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fourth day of April next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd December, 1872. 3852 3
[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JACQUES PHILIPPE LANTIER et al., Plaintiffs ;
No. 1628. }
against the lands and tenements of ANGUS McDONALD, Defendant.

A farm situate and being in the north-west of La Côte St. George, in the parish of St. Télesphore, in the seignior of Nouvelle Longueuil, in the district of Montreal, and described as number sixteen, containing three arpents and one perch in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the base road of La Côte St. George, in rear by the lands of La Côte St. Patrice, bounded on one side by John McDonald and Dame Flora McDonald, and on the other side by Mrs. widow Bureas McLean—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the EIGHTH day of APRIL next, at the hour of HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of April next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd December, 1872. 3856 3
[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JACQUES PHILIPPE LANTIER et al., Plaintiffs ;
No. 80. }
lands and tenements of ARCHIBALD McDONALD, Defendant.

A land situate and being in the parish of St. Télesphore, in the district of Montreal, in the seignior of Nouvelle Longueuil, described as number seventeen, containing three arpents and one perch in front, by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the base of la Côte St. George, in rear by the lands of St. Patrice, on one side by number sixteen, and on the other side by the road leading to the Côte St. Patrice—with an old wooden house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Polycarpe, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of April next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd December, 1872. 3854 3
[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } MATHIAS CHARLES DESNOYERS, Plaintiff ;
No. 6896. }
FRANÇOIS ADOLPHE BRIEN dit DESROCHERS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of St. Vincent de Paul, in the district aforesaid, containing three arpents in width by seven arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the river des Prairies, in rear by the main road, on one side by Raphaël Labelle and Séraphin Labelle, on the other side by Fabien Vinet, François Taillefer and Maxime Dagenais—with a root-house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. Vincent de Paul, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of May next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th January, 1873. 238 2
[First published, 18th January, 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } JEAN-BTE. LAUZON, De-
No. 6032. } mandeur ; contre JOSEPH
RENÉ, Défendeur.

Un emplacement situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant une partie du numéro huit cent soixante-et-dix, au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, ayant quarante-cinq pieds sur le front et quarante-quatre pieds sur l'arrière, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue Saint-André, en arrière par une portion du dit numéro huit cent soixante-et-dix, appartenant à un nommé Dupond, au nord-ouest par une autre portion du dit numéro huit cent soixante-et-dix appartenant au Demandeur, et de l'autre côté au sud-est par le numéro huit cent soixante-et-neuf, appartenant à Dame Onésime Généreux—avec une maison en bois et autres dépendances sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 janvier 1873.

[Première publication, 18 janvier 1873.]

Shérif.
269 2

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } JEAN BTE. LAUZON, Plaintiff;
No. 6032. } against JOSEPH RENE, De-
fendant.

An emplacement situate, being and lying in the city of Montreal, in the district of Montreal, being part of number eight hundred and seventy on the official plan and reference book for St. James Ward, of the city of Montreal, containing forty-five feet in front and forty-four feet in rear, by fifty feet in depth, more or less ; bounded in front by St. André street, in rear by part of the said number eight hundred and seventy, belonging to one Dupond, to the north-west by another part of the said number eight hundred and seventy, belonging to the Plaintiff, and on the other side, to the south-east, by the number eight hundred and sixty-nine, belonging to Mrs. Onésime Généreux—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

To be sold, in my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 15th January, 1873.

[First published, 18th January, 1873.]

Sheriff.
270 2

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Québec, à savoir : } **NOTRE SOVERAINE DAME**
No. 1196. } **LA REINE** ; contre JEAN-
BAPTISTE THIBAUT, commerçant, de la cité de Montréal, et autres, (ci-suit la description des immeubles appartenant au dit Jean-Baptiste Thibault, à savoir :

Un emplacement situé en la Basse-Ville de Québec, rue Saint-Paul, quartier Saint-Pierre, contenant environ quarante-deux pieds de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir à partir du niveau sud de la dite rue Saint-Paul, à aller à la cime du Cap, en arrière borné par devant au nord à la dite rue Saint-Paul, en arrière, au sud, par la cime du Cap, à l'est par Michael Boyce, et à l'ouest, par John Stokes—avec deux maisons en brique à feu et en pierre, à deux étages, et l'angars en bois à quatre étages dessus construits, circonstances et dépendances, à travers lequel emplacement passe la rue Sous-le-Cap autrement connue sous le nom de petite rue Sault au Matelot. Ce lot étant les numéros (2043 et 2044) donné sur le plan du quartier Saint-Pierre de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 mars 1873.

[Première publication, 15 mars 1873.]

Shérif.
985

FIERI FACIAS.

Court de Circuit.

Québec, à savoir : } **DAME EUGENIE MAGDE-**
No. 3052. } **LEINE BADEAU**, épouse

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Québec, to wit : } **OUR SOVEREIGN LADY THE**
No. 1196. } **QUEEN** ; against JEAN BAP-
TISTE THIBAUT, of the city of Montreal, trader and others, (here follows the descriptions of the immoveables of the said Jean Baptiste Thibault,) to wit :

An emplacement situate in the Lower Town of Quebec, St. Paul street, St. Peter's ward, containing about forty-two feet in front by the depth that may be found between the south alignment of St. Paul street aforesaid going to the summit of the cape in rear, bounded in front to the north by St. Paul street aforesaid, in rear to the south by the summit of the cape, east by Michel Boyce, and west by John Stokes—with two fire brick and stone houses, two storeys high, and wooden hangards four storeys high thereon erected, across which said emplacement the street under the cape passes, otherwise known as little Sault au Matelot street. This lot being numbers (2043 and 2044) given upon the plan for St. Peter's ward of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of August next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th March, 1873.

[First published, 15th March, 1873.]

Sheriff.
986

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } **DAME EUGENIE-MAGDE-**
No. 3052. } **LEINE BADEAU**, wife of

de Denis Genest Labarre, écuyer, notaire, demeurant en la ville des Trois-Rivières, et le dit Denis Genest Labarre mis en cause pour assister sa dite épouse ; contre DAME CAROLINE ERNST, veuve de feu Félix Gagnon, en son vivant, charpentier, de Québec, agissant tant en son nom comme commun en biens, avec le dit feu son mari que pour et au nom de ses enfants mineurs, à savoir :

Un emplacement situé au faubourg Saint-Louis, dans le quartier Montcalm, de la cité de Québec, sur le côté ouest de la rue Drolet ; contenant trente pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur ; borné par devant à la dite rue Drolet, par derrière aux représentants Robert Allsopp ; joignant d'un côté vers le sud à Jean Ernst, d'autre côté vers le nord à Etienne Jackson—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Ce lot étant le numéro trois mille huit cent soixante-neuf (3869) donné sur le plan du quartier Montcalm de Québec, dans le livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, au palais-de-justice, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 4 décembre 1872.

[Première publication, 7 décembre 1872.] 3867 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JACQUES BLAIS, batelier, de No. 3007. } Québec ; contre JEAN DUVAL, journalier de Québec, à savoir :

Le terme non expiré d'un bail emphytéotique, finissant le premier jour de mai 1879, en vertu d'un acte passé devant maître E. G. Cannon, N. P., à Québec, le 28 janvier 1857, entre Ebenezer Baird et Jean Duval, de l'emplacement suivant, savoir :

Un emplacement sis et situé au lieu communément appelé *Cap Blanc*, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, sur lequel est maintenant une partie de la rue Champlain, contenant douze pieds six pouces de front, sur environ soixante pieds de profondeur ; le tout mesure anglaise, la dite rue non comprise, borné en front, au nord ou du côté du cap, à William Lampson ; du côté sud, à M. Jacques Blais, du côté est, à M. Jacques Blais et autres, et du côté ouest, à Michel Foisy et autres—circonstances et dépendances.

Sujet à la rente et aux conditions mentionnées dans le dit acte, et auquel il est plus spécialement référé.

Ce lot étant le numéro (2484) et partie du numéro (2486) donnés sur le plan du quartier Champlain de la cité de Québec, et le livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 15 janvier, 1873.

[Première publication, 18 janvier 1873.] 239 2

Denis Genest Labarre, esquire, notary, residing in the town of Three Rivers, and the said Denis Genest Labarre, a party hereunto for the purpose of assisting his said wife ; against DAME CAROLINE ERNST, widow of the late Félix Gagnon, in his lifetime, carpenter, of Québec, acting as well in her own name as common as to property with her said late husband, as for and on behalf of her minor children, to wit :

An emplacement situate in St. Lewis Suburbs, in Montcalm Ward, of the city of Québec, on the west side of Drolet street, containing thirty feet in front by fifty-three feet in depth ; bounded in front by Drolet street aforesaid, in rear by the representatives of Robert Allsopp, on one side to the south by Jean Ernst, and on the other to the north by Etienne Jackson—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

This lot being lot number three thousand eight hundred and sixty-nine (3869), given upon the plan for Montcalm Ward, Québec, and the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, in my office, in the Court House, in the said city of Québec, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 4th December, 1872.

[First published, 7th December, 1872.] 3868 3

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } JACQUES BLAIS, of Québec, No. 3007. } master boatman ; against JEAN DUVAL, of Québec, labourer, to wit :

The unexpired term of a certain lease bail emphytéotique to expire on the first day of May 1879, in virtue of a deed passed before Mre E. G. Cannon, N. P., at Québec, the 28th January, 1857, between Ebenezer Baird and Jean Duval, of the following emplacement, viz :

A certain lot of ground or emplacement situate, lying and being at the place commonly called *Cap Blanc*, in the Lower Town of the city of Québec, through which a part or portion of Champlain street now runs, containing twelve feet six inches in front, by about sixty feet in depth, the whole english measure, the said street not included, bounded in front on the north or cape side by William Lampson, on the south side by Mr. Jacques Blais, on the east side by Mr. Jacques Blais and others, and on the west side by Michel Foisy and others—circumstances and dependencies.

Subject to the rent and conditions mentioned in the said deed, and to which reference is more particularly referred.

To this lot being number (2484) and part of number (2486) given upon the plan for Champlain ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the TWENTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 15th January, 1873.

[First published, 18th January, 1873.] 240 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à élever à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Kaponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Kaponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions

le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LOUIS VADENAIS**, marchand, No. 784. } de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **LOUIS BUSSIERE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, Défendeur, et Mousseau et Demers, écuyers, avocats, demandeurs par distraction de frais, savoir :

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Cuthbert, dans la concession nord-est de la rivière Saint-Cuthbert, contenant environ trente-six arpents en superficie, tenant en front au chemin public, en profondeur à Dolphis Guilmet et Norbert Bibeau ou leurs représentants, d'un côté à F. H. Destrompes, Joseph Destrompes et Alexis Barrette ou leurs représentants, de l'autre côté au dit Norbert Bibeau ou ses représentants—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cuthbert, le SEIZIEME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinq juillet prochain.

P. GUÉVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 6 mars 1873.

Shérif.
1031

[Première publication, 15 mars 1873]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LEON LEDUC**, tanneur, de la No. 944. } ville de Sorel, dit district de Richelieu, Demandeur; contre **OLIVIER HUS LEMOINE** dit **CAPISTRAN**, cultivateur, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur, et M. Germain, avocat, de la ville de Sorel, demandeur par distraction de frais, savoir :

1. Une terre située en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, en la concession sud de la rivière Richelieu, de la contenance d'environ trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant à la rivière Richelieu, en profondeur à la terre de feu H. B. Brewster ou ses représentants, d'un côté en haut à Charles Rojotte ou ses représentants, d'autre côté en bas à Emmanuel Hus Lemoine ou ses représentants—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construits.

2. Un terrain situé partie en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et partie en la ville de Sorel, étant la continuation d'une partie de la terre numéro vingt-neuf, du côté sud de la rivière Richelieu, de la contenance de trente arpents et quarante perches et demie en superficie, mesure française, borné au nord par la dite terre numéro vingt-neuf, au sud par la propriété de Louis Mandeville ou ses représentants, à l'ouest par le numéro trente et sa continuation, et à l'est par la propriété de John Mullons ou ses représentants—sans bâties.

3. Un droit indivis de commune dans les Iles du Maine et des Barques, la dite Isle du Maine située dans le Fleuve Saint-Laurent, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la seigneurie d'Yamaska, bornée au nord-ouest par une ligne traversant la dite Isle par une course à peu près nord et sud, au nord par le chenal des Barques, au sud par le chenal du Maine, à l'est par un petit chenal passant entre la dite Isle et les Ilets percés—sans bâties; et la dite Isle des Barques, située dans le dit Fleuve Saint-Laurent, dans la dite paroisse de Saint-Pierre de Sorel, bornée au nord-ouest par le principal chenal du Fleuve Saint-Laurent, au sud et sud-est par le chenal des Barques, passant entre la dite Isle et l'Isle du Maine, à l'ouest par le principal chenal du Fleuve Saint-Laurent, au nord et nord-est par le lac Saint-Pierre—sans bâties. A distraire du premier lot ci-dessus désigné, premièrement, un morceau de terre enclavé dans la terre ci-dessus en premier lieu désignée, appartenant à Léon Leduc, tanneur, de la ville de Sorel, le demandeur en cette cause, de la contenance de quarante pieds de large sur soixante pieds de profondeur, le tout de mesure anglaise, tenant devant à une ligne tirée à la distance de cent soixant-et-treize pieds du grand chemin de la Reine, par der-

afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **LOUIS VADENAIS**, merchant, of No. 784. } the parish of St. Cuthbert, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **LOUIS BUSSIERE**, farmer, of the parish of St. Cuthbert, in the district of Richelieu, Defendant, and Mousseau and Demers, esquires, advocates, plaintiffs, distracting for costs, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of St. Cuthbert, in the north-east concession of the river St. Cuthbert, containing about thirty-six arpents in extent : bounded in front by the public road, in rear by Dolphis Guilmet and Norbert Bibeau or their representatives, on one side by F. H. Destrompes, Joseph Destrompes and Alexis Barrette or their representatives, on the other side by the said Norbert Bibeau or his representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial Church door of the parish of St. Cuthbert, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 6th March, 1873.

Sheriff.
1032

[First published, 15th March, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **LEON LEDUC**, tanner, of the town No. 944. } of Sorel, district of Richelieu aforesaid, Plaintiff; against **OLIVIER HUS LEMOINE** dit **CAPISTRAN**, farmer, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant, and Mr. Germain, advocate, of the town of Sorel, plaintiff by distraction for costs, to wit :

1. A land situate in the town of Sorel, in the district of Richelieu, in the concession south of the river Richelieu, containing about three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the river Richelieu, in rear by the property of the late H. B. Brewster or representatives, on one side above by Charles Rojotte or his representatives, on the other side below by Emmanuel Hus Lemoine or representatives—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

2. A lot situate partly in the parish of Saint Pierre de Sorel, and partly in the town of Sorel, being the continuation of part of lot number twenty-nine, on the south side of the river Richelieu, containing thirty arpents and forty perches and a half in extent, french measure; bounded on the north by lot number twenty-nine, on the south by the property of Louis Mandeville or representatives, west by number thirty and its prolongation, and east by the property of John Mullons or representatives—no buildings.

3. An undivided right of community of in the called Isles du Moine and des Barques, the Isle du Moine being situate in the river St. Lawrence, in the parish of St. Pierre de Sorel, in the seigneurie of Yamaska; bounded on the north-west by a line crossing the said Island and running nearly north and south, north by the Chenal des Barques, and south by the Chenal du Moine, east by a narrow channel, passing between the said island and the islets called Ilets Percés—no buildings. Said Isle des Barques being situated in the river St. Lawrence aforesaid, in the parish of St. Pierre de Sorel aforesaid : bounded on the north-west by the main channel of the river St. Lawrence, south and south-east by the Chenal des Barques passing between the said Island and l'Isle du Moine, west by the main channel of the river St. Lawrence, north and north-east by lake St. Peter—no buildings. Reserving from the first lot hereinabove described : Firstly, a piece of ground enclosed in the lot hereinabove firstly described, belonging to Leon Leduc, tanner, of the town of Sorel, Plaintiff in this cause, containing forty feet in width by sixty feet in depth, the whole english measure; bounded in front by a line drawn at the distance of one hundred and seventy-three feet from the Queen's road, in rear

rière de même que des deux côtés à la dite terre ci-dessus en premier lieu désignée—avec les bâtisses dessus construites, avec droit par le dit Léon Leduc de se servir du ruisseau sur son terrain et de faire une digue, mais sans faire monter l'eau à plus de trois pieds à pic en aucun temps, avec droit par le dit Léon Leduc de se servir d'un chemin que lui fournira l'acquéreur de la dite terre ci-dessus en premier lieu désignée, pour communiquer du grand chemin de la Reine à son dit morceau de terre, tant à pieds qu'en voitures, mais ce dernier pourra être changé de temps à autre par le dit acquéreur pour sa plus grande commodité, sans toutefois mettre le passage moins commode d'un temps que dans l'autre, mais à la charge par le dit Léon Leduc de faire les clôtures autour de son dit morceau de terre, sans que l'acquéreur soit obligé d'y contribuer en rien, pas même comme voisin.

Secondement.—Un lopin de terre appartenant à James Sheppard, briquetier, de la ville de Sorel, de forme irrégulière, séparé en deux parties par le chemin de la Reine, tenant en front à la rivière Richelieu, où il se trouve à avoir deux cents pieds de largeur, élargissant jusqu'à sa profondeur, sur environ huit cent vingt-cinq pieds de profondeur, le tout tel qu'il appert au titre du dit James Sheppard, tenant en profondeur et du côté d'en bas à la terre ci-dessus en premier lieu désignée, et du côté d'en haut à Charles Rojotte ou ses représentants—avec les bâtisses dessus érigées; les dits immeubles ci-dessus désignés seront vendus sujets à un bail fait par le dit défendeur en faveur du dit Léon Leduc, passé devant maître John George Crebassa, notaire public, en date du trente-et-un janvier mil huit cent soixante-et-douze, pour l'espace de quatre années entières et consécutives, à compter du premier mai mil huit cent soixante-et-douze, au premier mai mil huit cent soixante-et-seize, pour par le dit preneur Léon Leduc jouir des immeubles ci-dessus saisis tout le temps du dit bail, mais de les entretenir comme un bon père de famille, devant exécuter les travaux mitoyens de même que ceux de voirie.

Pour être vendus le premier et le second lots ci-dessus désignés, au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le troisième lot ci-dessus désigné, le même jour, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-un mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 14 janvier 1873.

[Première publication, 18 janvier 1873.]

Shérif.
263 2

and on both sides, by the land firstly hereinabove described—with the buildings thereon erected. With the right in favor of the said Leon Leduc of using the creek upon his lot, and making a dam, but without increasing the rise of the water beyond three feet at any time, and also the right in favor of the said Leon Leduc, of using a road to be placed at his disposal by the purchaser of the said lot hereinabove firstly described, to communicate with the Queen's road from his said piece of land, as well on foot as in vehicles. But this road may be changed from time to time by the said purchaser, to suit his convenience without however rendering the passage less convenient at one time than another; but subject to the charge upon the said Leon Leduc of fencing in his said piece of land, without the purchaser being obliged to contribute thereto in any manner, not even as neighbor.

Secondly.—A lot of land belonging to James Sheppard, brick maker, of the town of Sorel, of an irregular outline, separated into two parts by the Queen's road; bounded in front by the river Richelieu, where it is two hundred feet wide, increasing in width throughout its depth, by about eight hundred and twenty-five feet in depth, the whole such as it appears from the title deeds of the said James Sheppard; bounded in rear and at the lower end by the lot firstly hereinabove described, and at the Upper end by Charles Rojotte or representatives—with the buildings thereon erected. The said immovables will be sold subject to a lease made by the said defendant in favor of the said Leon Leduc, passed before Mre. John George Crebassa, notary public, dated the thirty-first of January, eighteen hundred and seventy-two, for the space of four entire and consecutive years, counting from the first of May eighteen hundred and seventy-two to the first of May eighteen hundred and seventy-six, to be by the said lessee Leon Leduc, held and employed during the whole term of the said lease, but to exercise the care of a prudent administrator, and to execute the *travaux mitoyens*, as also road-work.

To be sold, the first and second lot hereinabove described at the sheriff's office, for the district of Richelieu, in the town of Sorel, on the NINETEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the third lot at the parochial church door of the parish of St. Pierre de Sorel, on the same day, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 14th January, 1873.

[First published, 18th January, 1873.]

Sheriff.
264 2

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **LA COMPAGNIE DES**
No. 698 } **TERRES DE L'AMÉRI-**
QUE BRITANNIQUE, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **ISIDORE LANGEVIN**, du canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, cordonnier, et autres, Défendeurs, savoir:

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—For the district of St. Francis.
St. Francis, to wit: } **THE BRITISH AMERICAN**
No. 698 } **LAND COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal office and place of business, in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **ISIDORE LANGEVIN**, of the township of Dudswell, in the district of St. Francis, shoemaker and others, Defendants, to wit:

L'étendue de terre connue et désignée comme le lot numéro douze dans le block six, dans la ville de Sherbrooke, contenant onze perches et deux cinquièmes de terre, plus ou moins—ensemble les bâties surélevées et améliorations faites.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le dix-neuvième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 mars 1873. 955
[Première publication, 15 mars 1873.]

The lot or parcel of land known and distinguished as lot number twelve in block six, in the town of Sherbrooke, containing eleven and two fifth perches of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at my office, in the court house, in said town of Sherbrooke, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the nineteenth day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th March, 1873. 956
[First published, 15th March 1873.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, à savoir : } DAME JULIE No. 51. } FILLIATRAULT

DIT ST. LOUIS, veuve de feu Jean-Baptiste Mathieu, en son vivant cultivateur, de Ste. Thérèse de Blainville, comté et district de Terrebonne, Demanderesse : contre THEODOSE BRASSEAU, cultivateur, de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, dits comté et district, Défendeur :

La moitié de la terre ci-après désignée :

Une terre située en la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, Côte Blainville, comté et district de Terrebonne, de la contenance de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant à un bout à la rivière Jésus, de l'autre bout à François Bertrand, joignant au nord-ouest John Hettrick, ou représentants, au sud-ouest Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Ste. Thérèse, et au chemin de montée qui communique de la dite côte de Blainville à la côte de Ste. Thérèse—sur laquelle il y a une maison en pierre, grange, étable, remise et autres bâties et dépendances. La dite moitié de terre avoisinant la terre de Jérémie Hardy Lesage, représentant les Messieurs du Séminaire de Ste. Thérèse, et la moitié des bâties construites sur la dite terre est indivise.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le HUIT AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

ALPHONSE RABY, Sheriff.
Bureau du Shérif, Ste. Scholastique, 2 décembre 1872. 3847 3
[Première publication, 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir : } W I L F R I D No. 214. } PREVOST,

écuyer, avocat, de Sainte-Scholastique, dit district, Demandeur : contre FRANÇOIS-XAVIER SYRE, cultivateur, de Sainte-Scholastique susdit, Défendeur.

1. Un terrain situé au sud de la Belle-Rivière, en la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, contenant un arpent et seize perches de front, sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la rivière, derrière aux terres de la Côte Saint-Henri, d'un côté à Michel Campeau, et de l'autre

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, to wit : } DAME JULIE No. 51. } FILLIATRAULT

DIT ST. LOUIS, widow of the late Jean Baptiste Mathieu, in his lifetime farmer, of Ste. Thérèse de Blainville, county and district of Terrebonne, Plaintiff; against THEODOSE BRASSEAU, farmer, of the parish of Ste. Thérèse de Blainville, county and district aforesaid, Defendant.

—The lot of the land hereinafter described :

A farm situate and being in the parish of Ste. Thérèse de Blainville, cote de Blainville, county and district of Terrebonne, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less; bounded at one end by la rivière Jésus, at the other end by François Bertrand, on the north-west by John Hettrick or representatives, on the south-west by Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Ste. Thérèse, and by the hill road, leading from the cote de Blainville to the côte de Ste. Thérèse; on which there is a stone house, as also a barn, stable, shed and other buildings and dependencies. Said half lot, adjoining the farm of Jerome Hardy Lesage, representing les Messieurs du Séminaire de Ste. Thérèse, and the half of the buildings erected thereon, is undivided.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Thérèse de Blainville, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

ALPHONSE RABY, Sheriff.
Sheriff's Office, Ste. Scholastique, 2nd December, 1872. 3848 3
[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit : } W I L F R I D No. 214. } PREVOST,

esquire, of Ste. Scholastique, district aforesaid, Plaintiff; against FRANÇOIS-XAVIER SYRE, farmer, of Ste. Scholastique aforesaid, Defendant.

1. A lot situate to the south of La Belle Rivière, in the parish of Ste. Scholastique, district aforesaid, containing one arpent and sixteen perches in front by nineteen arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river, in rear by the lands of La Côte St. Henri, on one side by Michel Campeau,

côté à la terre immédiatement ci-après désignée, à la charge de fournir et faire valoir et servir annuellement à Dame Marie-Emilie Leguerrier, veuve Jacques Cabana, une rente viagère, consistant en quinze minots de beau bled froment, sec, net, loyal et marchand, converti en farine, blutée, le son en provenant, devant appartenir à la dite Dame Cabana et livrable, cinq minots à la Toussaint, dix minots en janvier suivant, l'adjudicataire ayant le droit de livrer pour et au lieu de quinze minots de bled, six quintaux de fleur de bled froment, de première qualité et deux quintaux de son de bled, livrable un tiers à la Toussaint, et deux tiers en janvier suivant, six minots de beaux pois, dont un minot cuisant pour la soupe, seize minots de bonnes patates et un agneau gras, le tout livrable à la Toussaint, deux minots de beau sel, un quartier de bœuf bien gras, de derrière, ne pesant pas moins de cinquante à soixante livres, un cochon bien engraisé et tué à la demeure de la dite veuve Jacques Cabana, ne pesant pas moins de cent cinquante livres, quatre livres de bon thé vert, quinze livres de bonne chandelle, quinze livres de bon savon, le tout livrable aux fêtes de Noël, un minot de beau bled d'Inde et douze minots d'avoine sèche, nette, loyale et marchande, le tout livrable en janvier, trente livres de sucre d'érable et un gallon de sirop de bonne qualité et livrable en avril, dix douzaines d'œufs, livrables à demande, du premier avril à la Toussaint, cinq couples de poulets, livrables à demande de la Saint-Michel à Noël, la quantité de douze cordes de bois franc, érable, merisier ou hêtre, de trois pieds d'une pointe à l'autre, sain et bûché du printemps, le dit bois recoupé ou scié et fendu pour le poêle et la cheminée rendu à la porte de la demeure de la crédit-rentière aux premiers traînages et même dans sa maison, de fournir à la même, eau et le bois de four dont elle aura besoin, de faire tous les ouvrages de métier de tisserand, dont la rentière aura besoin pour son usage, en par celle-ci fournissant les laines, cocons et accessoires aux étoffes, et de semer tous les deux ans à son profit, un quart de graine de lin, lequel sera arraché et enlevé par l'adjudicataire et entre dans les bâtiments, lui fournir un cheval attelé à chaque requisition sur une voiture convenable, à l'exception néanmoins au temps des semailles, récolte et guerrets, lui fournir le secours du prêtre et les soins du médecin à sa demande, mais les frais de ce dernier seront à la charge de la rentière et à son décès, la faire décemment inhumer dans le cimetière de la paroisse où elle décèdera, avec un service de seize piastres, devant encore fournir tout le luminaire nécessaire durant le temps que son corps demeurera exposé.

2. Une terre située au même lieu, contenant trois arpents et deux perches et demie de front, sur dix-huit arpents et demie de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la Belle-Rivière, derrière aux terres de la Côte St. Henri, d'un côté à la terre ci-dessus décrite, et de l'autre côté partie à Antoine Campeau et partie aux terrains immédiatement ci-après désignés, et partie aux héritiers Gabriel Nadon—avec une maison, grange et autres bâtiments dessus érigés. Avec réserve en faveur de la dite Dame Marie Emilie Leguerrier, sa vie durant, de la jouissance et usufruit : 1. de la moitié de la dite maison et de la petite remise y adjacente ; 2. Du jardin actuellement à l'usage de la dite rentière, fume tous les deux ans par l'adjudicataire et par lui labouré, bêché, hercé et sillonné, et prêt à recevoir les grains de semence ; 3. Du droit de loger dans la cave ses légumes, patates et autres effets—de loger dans le grenier de la maison tous ses grains et objets mobiliers quelconque ; 4. Du droit de loger un cochon dans les bâtiments comme aussi d'y loger les chevaux des parents et amis qui viendront la visiter, lesquels chevaux seront nourris à même les foin et avoine de l'adjudicataire ; 5. Le droit, en commun, avec l'adjudicataire à la laiterie, au puits, au four et autres dépendances de la dite maison.

3. Un terrain situé au même lieu contenant seize perches de front sur six arpents de profondeur, tenant devant au chemin de front, derrière à Antoine Campeau, d'un côté à la terre ci-dessus désignée, et de l'autre côté à André Gratton, fils—sans bâtiments.

4. Un autre terrain situé au même lieu, contenant seize perches de front sur six arpents de profondeur, borné d'un bout par le dit Antoine Campeau, de

and on the other side by the lot immediately hereinafter described ; subject to the charge of giving, securing and guaranteeing (*faire, fournir et valoir*) yearly to Dame Marie Emilie Leguerrier, widow of Jacques Cabana, a life rent to consist of fifteen bushels of wheat, dry, clean, of good quality and marketable, ground into flour, sifted, the bran therefrom to belong to the said Dame Cabana, and to be delivered as follows : five bushels at All Saints, ten bushels in January following, the purchaser having the right to deliver instead of fifteen bushels of wheat, six quintals of wheaten flour, of first quality and two quintals of bran, to be delivered, one third at All Saints and two thirds in January following, six bushels of fine peas, one bushel being fit for soup, sixteen bushels of good potatoes, and a fat lamb, the whole to be delivered at All Saints, two bushels of fine salt, a fat hind quarter of beef, not to weigh less than fifty or sixty pounds, a fat pig, to be killed at the residence of Mrs. widow Jacques Cabana, not weighing less than one hundred and fifty pounds, four pounds of good green tea, fifteen pounds of good candles, fifteen pounds of good soap, the whole to be delivered at Christmas time, one bushel of good Indian corn, and twelve bushels of oats, dry, clean, of good marketable quality, the whole to be delivered in January, thirty pounds of maple sugar, and one gallon of syrup of good quality, to be delivered in April, ten dozen of eggs, to be delivered on demand, between the first of April and All Saints, five pairs of fowl, to be delivered on demand, between Michaelmas and Christmas, twelve cords of hard wood, maple, birch or beech, three feet from point to point, sound and cut in the spring, to be cut fine or sawed and split for the stove and fire place, delivered at the door of the residence of the said donee, at the earliest sleighing time, and even in her house, to provide her with the water and wood she may require for cooking, to do all the weaving she may need for her use upon her furnishing the wool, cotton and accessories to the stuff, and to sow every two years for her profit a barrel of linseed, to be gathered and taken up and stored by the purchaser, to furnish her, whenever required, with a horse harnessed to a suitable vehicle except during sowing, harvest time or fall ploughing, to bring her a priest and doctor at her request, but the expense of the latter to be borne by her, and after her death to have her decently interred in the cemetery of the parish where she may die, with a funeral service of sixteen dollars, and to furnish the light necessary during the time that her body will be exposed.

2. A farm situate at the same place, containing three arpents and two perches and a half in front by eighteen arpents and a half in depth, the whole more or less ; bounded in front by La Belle Rivière, in rear by the lands of La Côte St. Henri, on one side by the land hereinafter described, and on the other side partly by Antoine Campeau and partly by the lots immediately hereinafter described, and partly by the heirs of Gabriel Nadon—with a house, barn and other buildings thereon erected. Reserving in favor of the said Dame Marie Emilie Leguerrier, during her lifetime, the enjoyment and usufruct : 1. Of the said house and of the small shed adjacent thereto. 2. Of the garden actually in the use of the said donee, manured every two years by the said purchaser and by him ploughed, dug, harrowed and furrowed, ready for sowing ; 3. Of the right to store vegetables, potatoes and other effects in the cellar, and of putting in the garret of the house all her grain and movables whatsoever ; 4. Of the right to keep a pig in the outbuildings and also to stable the horses of her relatives and friends who may come to visit her, and to feed them with the purchaser's hay and oats ; 5. The right, in common with the purchaser, to the dairy-house, well, oven and other dependencies of the said house.

3. A lot situate at the same place, containing sixteen perches in front by six arpents in depth ; bounded in front by the front road, in rear by Antoine Campeau, on one side by the property hereinafter described, and on the other side by André Gratton, junior—no buildings.

4. Another land situate at the same place, containing sixteen perches in front by six arpents in depth ; bounded at one end by the said Antoine Campeau, at

l'autre, par la côte St. Henri, d'un côté par la terre ci-dessus désignée en second lieu, et de l'autre côté par le dit Gratton—sans bâtiments.

5. Un terrain en bois debout situé au domaine, en la paroisse de St. Canut, dit district, contenant trois-quarts d'arpent de front sur vingt-huit arpents de profondeur; tenant devant aux terres de St. Simon, derrière aux Messieurs; d'un côté à Benjamin Cabana et de l'autre côté, partie à Sévère Rochon, partie aux héritiers Dumoulin et partie à Joseph Gratton.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Ste. Scholastique, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Ste. Scholastique, 18 novembre 1872. 3849 3
[Première publication, 7 décembre 1872.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **LA BANQUE D'UNION**
No. 201. } **DU BAS-CANADA,**

Demanderesse; contre la **COMPAGNIE D'AQUE-**
DUC DES TROIS-RIVIERES, Défenderesse, savoir:

Un aqueduc en bois, sous terrain, construit pour approvisionner d'eau la cité des Trois-Rivières, le dit aqueduc commençant sur une terre appartenant à James Denoon, située en la paroisse des Trois-Rivières, dans la seigneurie de Sainte-Marguerite, sur le côté, joignant d'un côté au nord-est à la route connue communément comme la route à Denoon, au sud-ouest à Olivier Duval, écuyer, et en profondeur au fief Saint-Etienne, et continuant de là jusqu'à la cité des Trois-Rivières et dans les rues d'icelle—avec tous les tuyaux, réservoirs et tous autres accessoires appartenant et dépendant du dit aqueduc—avec ensemble le privilège exclusif, accordé au dit aqueduc par la Corporation de la cité des Trois-Rivières, d'avoir et maintenir un aqueduc dans les limites de la dite cité et tous autres privilèges quelconques appartenant au dit aqueduc de prendre de l'eau où il appartiendra, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la cité de Trois-Rivières, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 mars 1873. 1027
[Première publication, 15 mars 1873.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **PETRUS ODILON DE-**
No. 108. } **SILETS,** écuyer, Dem-

mandeur; contre **CALIXTE alias CALICE BOIS-**
VERT, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située dans le sixième rang de la paroisse Saint-Boniface de Shawinigan, étant le numéro quatre et une partie du lot numéro trois, contenant quatre arpents et demi de front sur un arpent et demi de profondeur, d'où elle reprend cinq arpents et demi de front sur vingt-huit arpents et demi de profondeur, plus ou moins; bornée en front partie par le

the other by La Côte St. Henri, on one side by the lot hereinabove secondly described, and on the other side by the said Gratton—without buildings.

5. A woodland situate in the domain, in the parish of St. Canut, district aforesaid, containing three quarters of an arpent in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the lands of St. Simon, in rear by Les Messieurs, on one side by Benjamin Cabana, and on the other side partly by Sévère Rochon, partly by the heirs Dumoulin and partly by Joseph Gratton.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Scholastique, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of April next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office, Sheriff.
Ste. Scholastique, 18th November, 1872. 3850 3
[First published, 7th December, 1872.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } **THE UNION BANK OF**
No. 201. } **LOWER CANADA, Plain-**

tiff; against the **WATER WORKS COMPANY OF**
THREE RIVERS, Defendant, to wit:

A wooden aqueduct, built under ground for the purpose of furnishing the city of Three Rivers with water; the said aqueduct beginning at a land belonging to James Denoon, situate in the parish of Three Rivers, in the seigniorie Ste. Marguerite, on the hill; bounded on one side to the north-east by the route known commonly as Denoon's road, south-west by Olivier Duval, esquire, and in rear by the fief St. Etienne, and continuing from thence to the city of Three Rivers and through the streets thereof, with all the pipes, reservoirs and all other accessories belonging to and depending from the said aqueduct—together with the exclusive privilege granted to the said aqueduct by the corporation of the city of Three Rivers, of having and maintaining an aqueduct within the limits of the said city, and all other privileges whatsoever belonging to the said aqueduct, of taking water where it may be needed, appurtenances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th March, 1873. 1028
[First published, 15th March, 1873.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **PETRUS ODILON DESI-**
No. 108. } **LETS,** esquire, Plaintiff;

against **CALIXTE alias CALICE BOISVERT,** Defen-

dant, to wit:
A farm situate and being in the sixth range of the parish of St. Boniface de Shawinigan, being number four and part of number three, containing four arpents and a half in front by one arpent and a half in depth, where it measures five arpents and a half in front by twenty-eight arpents and a half in depth, more or less; bounded in front partly by the Queen's

chemin de la Reine et partie par Jean-Baptiste Lajoie ou son représentant, et en profondeur par les terres du septième rang, joignant d'un côté, au sud, au dit Jean-Baptiste Lajoie ou son représentant, et de l'autre côté, au nord, à Elie Bellemare—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 décembre 1872. 3845 3
[Première publication, 7 décembre 1872.]

road, and partly by Jean-Baptiste Lajoie or representatives, and in rear by the lands of the seventh range, on one side to the south by Jean-Baptiste Lajoie aforesaid or representatives, and on the other side to the north by Elie Bellemare—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd December, 1872. 3846 3
[First published, 7th December, 1872.]

Avis Divers.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 1241.
Dame Eléonore Doucet, de la cité et du district de Montréal, épouse de Etienne Cyrille Couturier *alias* Coturier dit Lajoie, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*,
Demanderesse.

vs.

Le dit Etienne Cyrille Couturier *alias* Coturier dit Lajoie,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour devant cette cour dans la susdite cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 12 mars 1873. 1051

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 1241.
Dame Eléonore Doucet, of the city and district of Montreal, wife of Etienne Cyrille Couturier *alias* Coturier dit Lajoie, of the same place, builder, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff.

vs.

The said Etienne Cyrille Couturier *alias* Coturier dit Lajoie,
Defendant.

An action for separation as to property, as this day been instituted before this court, in the above cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 12th March, 1873. 1052

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph Octave Chamberland, marchand, de Saint-Philippe de Néry, dans le district de Kamouraska, failli.

Le failli m'a fait une cession de tous ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au lieu d'affaires du failli, à Saint-Philippe de Néry, mardi, le premier d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic provisoire.
Rivière du Loup (en bas), 13 mars 1873. 1033

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Pierre Lacoursière, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Luc, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en la paroisse de Saint-Luc, dans la maison servant de résidence au failli, le vendredi, vingt-huitième jour du présent mois de mars, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

NAZAIRE GAGNON,
Syndic provisoire.
Notre-Dame de la Visitation de
Champlain, 12 mars 1873. 1035

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles Beaupré, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue St. Pierre, à Québec, lundi, le 31e jour de mars, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
Québec, 14 mars 1873. 1041

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Joseph Octave Chamberland, of St. Philippe de Néry, in the district of Kamouraska, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at St. Philippe de Néry, on Tuesday, the first day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,
Interim Assignee.
Rivière du Loup (en bas), 13th March, 1873. 1034

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
In the matter of Pierre Lacoursière, trader, of the parish of St. Luc, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the said parish of St. Luc, at the insolvent's place of residence, on Friday, the twenty-eighth day of March instant, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

NAZAIRE GAGNON,
Interim Assignee.
Notre-Dame de la Visitation de
Champlain, 12th March, 1873. 1036

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Charles Beaupré, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office St. Peter street, Quebec, on Monday, the 31st day of March, at eleven o'clock, A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.
Quebec, 14th March, 1873. 1042

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dumontier et Godbout, de Lévis, faillis.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le septième jour d'avril prochain, à onze heures A. M., pour l'examen des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
1037

Québec, 7 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ellen Connolly, en sa qualité d'héritière légale de feu Thos. Connolly, des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
1039

Québec, 7 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Lavoie, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au trente-unième jour de mars, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
1043

Québec, 14 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Fontaine, marchand de marchandises sèches, de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 31ème jour de mars 1873, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
1045

Québec, 14 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Joseph Massé, failli.

Le vingt-troisième jour du mois d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH MASSÉ,
Par A. D. GIRARD,
Son procureur ad litem.
1049

Sweetsburgh, 12 mars 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de François Janneau dit Bergeron, failli.

Le vingt-troisième jour du mois d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS JANNEAU DIT BERGERON,
Par A. D. GIRARD,
Son procureur ad litem.
1047

Sweetsburgh, 12 mars 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dumontier and Godbout, of Lévis, Insolvents.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the seventh day of April next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvents and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
1038

Quebec, 7th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ellen Connolly, in her capacity of heir at law of the late Thos. Connolly, of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
1040

Quebec, 7th March 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Lavoie, an Insolvent. A first dividend sheet has been prepared and open to objection until the thirty-first day of March, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
1043

Quebec, 14th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Fontaine, dry goods merchant, of Québec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Building, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 31st day of March 1873, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
1046

Quebec, 14th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Joseph Massé, an Insolvent.

On the twenty-third day of the month of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH MASSÉ,
Per A. D. GIRARD,
His Attorney ad litem.
1050

Sweetsburgh, 12th March, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of François Janneau dit Bergeron, an Insolvent.

On the twenty-third day of the month of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FRANÇOIS JANNEAU DIT BERGERON,
Per A. D. GIRARD,
His Attorney ad litem.
1048

Sweetsburgh, 12th March 1873.

